

MMA Vie Assurances Mutuelles

20 14



**Rapport environnemental,
social et de gouvernance**
conformément à l'article 29 de la loi Énergie-Climat



Table des matières

A.	Démarche générale de l'entité sur la prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance	2
A.1.	Contexte et évolutions réglementaires	2
A.2.	Démarche générale ESG et grands principes.....	3
A.3.	Contenu, fréquence et moyens utilisés pour informer les clients et sociétaires sur les critères ESG	9
A.4.	Prise en compte des critères ESG dans le processus de prise de décision pour l'attribution de nouveaux mandats de gestion	10
A.5.	Adhésion à des chartes, codes et labels	10
B.	Moyens internes déployés par l'entité.....	12
B.1.	Moyens humains.....	12
B.2.	Moyens financiers.....	12
B.3.	Données et prestataires.....	13
B.4.	Renforcement des moyens.....	14
C.	Démarche de prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance au niveau de la gouvernance de l'entité.....	16
C.1.	Connaissances, compétences et expérience des instances de gouvernance	17
C.2.	Politiques de rémunération et intégration des risques de durabilité	18
C.3.	Intégration des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans le règlement interne du Conseil d'administration de l'entité.....	18
D.	Stratégie d'engagement auprès des émetteurs ou vis-à-vis des sociétés de gestion ainsi que sur sa mise en œuvre	19
D.1.	Politique de vote et d'engagement actionnarial.....	19
D.2.	Politique d'exclusion	22
E.	Taxonomie européenne et combustibles fossiles.....	24
E.1.	Taxonomie	24
E.2.	Exposition aux combustibles fossiles	29
F.	Stratégie d'alignement avec les objectifs internationaux de l'Accord de Paris relatifs à l'atténuation des émissions de gaz à effet de serre	30
G.	Stratégie d'alignement avec les objectifs de long terme liés à la biodiversité.....	33
H.	Démarche de prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans la gestion des risques, notamment les risques physiques, de transition et de responsabilité liés au changement climatique et à la biodiversité.....	35
I.	Liste des produits financiers mentionnés en vertu de l'article 8 et 9 du Règlement Disclosure (SFDR).....	38
J.	Annexes.....	41

Présentation générale de MMA Vie Assurances Mutuelles (MMA Vie AM)

Le groupe d'assurance mutualiste Covéa, dont fait partie MMA Vie Assurances Mutuelles, noue et gère des relations de solidarité financière fortes et durables avec ses entreprises mutualistes affiliées. Il exerce une influence dominante au moyen d'une coordination centralisée sur les décisions, y compris financières, de ses entreprises affiliées et dispose de pouvoirs de contrôle. Il a pour mission de veiller à leur pérennité et à leur développement.

MMA Vie Assurances Mutuelles est une société d'assurance mutuelle affiliée à la SGAM Covéa, actionnaire direct de Covéa Coopérations et actionnaire ultime des entités d'assurance du Groupe.

MMA Vie Assurances Mutuelles exerce en France une activité d'assurance Vie exclusivement constituée de la quote-part de coassurance de 0,0093 % des opérations de MMA Vie.

Les produits d'assurance Vie concernés sont des produits d'assurance vie classique (capital différé, mixte, ...), d'épargne (supports euros, unités de compte), de retraite et de prévoyance (décès, obsèques, emprunteurs).

Les produits financiers nets de MMA Vie Assurances Mutuelles sont principalement issus des dividendes perçus de Covéa Coopérations.

Le portefeuille de placements de MMA Vie Assurances Mutuelles est principalement constitué de sa participation dans Covéa Coopérations, société de réassurance intermédiaire elle-même détentrice des filiales et participations opérationnelles d'assurance et de réassurance du Groupe. Le portefeuille MMA Vie Assurances Mutuelles comprend en proportion plus marginale des produits de taux, des prêts et des dépôts bancaires.

Sa stratégie d'investissement est mise au service de ses engagements en tant que société d'assurance mutuelle. Pour ce faire, elle privilégie une gestion déléguée auprès de Covéa Finance pour ses valeurs mobilières essentiellement constituées de produits de taux.

A. Démarche générale de l'entité sur la prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance

A.1. Contexte et évolutions réglementaires

L'année 2024 a été marquée, d'une part, par l'entrée en vigueur de nouvelles réglementations en lien avec la finance durable et par de nouvelles étapes consécutives à l'application progressive des exigences de publication d'informations extra-financières issues des règlement SFDR¹ et Taxonomie d'autre part.

L'entrée en vigueur de la *Corporate Sustainability Reporting Directive* : une transparence et des exigences accrues en matière de durabilité pour les entreprises

La nouvelle directive européenne sur le reporting extra-financier s'inscrit dans un mouvement d'harmonisation des normes et étend le périmètre d'entreprises assujetties à des obligations de divulgations extra-financières. Elle s'appuie sur les standards normatifs ESRS, qui définissent les critères de reporting en matière de durabilité, couvrant les aspects environnementaux, sociaux et de gouvernance et précisent les informations que les entreprises doivent publier. Le calendrier d'application de la CSRD est progressif et concernera un nombre croissant d'entreprises jusqu'en 2030.

Le groupe Covéa auquel appartient MMA Vie AM a publié son premier rapport CSRD en 2025.

La poursuite du calendrier de publication des informations en matière d'éligibilité et d'alignement à la taxonomie: une nouvelle étape dans l'appropriation du règlement européen par les acteurs économiques.

2024 constitue une nouvelle étape dans l'application du règlement Taxonomie pour les entreprises concernées. Suivant la mise en œuvre progressive du règlement relatif à la classification des activités durable sur le plan environnemental, les entreprises financières ont publié pour la première année la part d'alignement de leur portefeuille d'investissements aux deux premiers objectifs de la taxonomie : l'atténuation du changement climatique et l'atténuation du changement climatique.

¹ *Sustainable Finance Disclosure Regulation* (SFDR) - Règlement sur la publication d'informations de durabilité dans le secteur des services financiers

Les entreprises non-financières ont pour leur part publié la part d'éligibilité de leurs activités aux quatre autres objectifs environnementaux de la taxonomie :

- l'utilisation durable et protection des ressources en eau et des ressources marines
- la transition vers une économie circulaire
- la prévention et la réduction de la pollution
- la protection et restauration de la biodiversité et des écosystèmes

Au titre l'exercice 2024, et conformément à la réglementation, MMA Vie AM s'est également préparée à ces nouvelles exigences et publie la part éligible de son portefeuille aux six objectifs environnementaux et pour la seconde année, et le pourcentage d'alignement de celui-ci. Ces indicateurs figurent au chapitre E du présent rapport.

Par ailleurs, la Commission européenne a publié une foire aux questions (FAQ) en novembre 2024, axée principalement sur certains critères de sélection technique relatifs à de nouvelles activités incluses dans les actes délégués Climat et Environnement et les critères génériques du *DNSSH*², exigeant des activités considérées durables sur le plan technique de ne pas avoir d'impact négatif sur d'autres objectifs environnementaux par ailleurs.

Le lancement de consultations publiques sur SFDR : pour une évaluation rétrospective du règlement entré en vigueur en 2021

La Commission Européenne a lancé deux consultations relatives au Règlement sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers : une première consultation destinée à évaluer l'efficacité des objectifs et des principes généraux du règlement (niveau 1) et une seconde consultation destinée à clarifier les normes techniques et les procédures de mise en œuvre (niveau 2), afin de préciser les exigences de divulgation et d'améliorer la compréhension des acteurs du marché.

Ces consultations ont ouvert la voie à une révision potentielle du règlement en tenant compte des retours des parties prenantes permettant de mieux répondre aux objectifs initiaux de cette composante importante de la Finance Durable. Cette révision pourrait conduire notamment à une modification de la classification actuelle des produits financiers.

Pour rappel, le classement SFDR des produits commercialisés par MMA Vie, en coassurance avec MMA Vie AM, est disponible au chapitre I du présent rapport mais également sur le [site Internet](#) de MMA Vie.

A noter qu'en février 2025, la Commission européenne a présenté un projet législatif « omnibus » visant à simplifier les règles régissant le rapport de durabilité (CSRD), le devoir de vigilance des entreprises en matière de durabilité (CS3D) et la Taxonomie européenne. Ce *paquet* législatif a pour objectif d'alléger les obligations administratives des entreprises tout en maintenant les ambitions climatiques et sociales de l'Union européenne. Le projet a déjà abouti au report (*Stop the clock*) de 2 ans de l'application de la CSRD pour les entreprises qui y étaient initialement soumises à partir de 2025 (pour un premier rapport en 2026) et 2026 (pour un premier rapport en 2027), ainsi qu'à un report d'un an de la CS3D.

Enfin, les équipes MMA Vie AM ont poursuivi leurs travaux liés au projet **Industrie Verte** en vue d'un des livrables à partir de début 2025 qui s'échelonneront tout au long de l'année. Les premières étapes concernent l'évolution du devoir de conseil avec l'intégration du questionnaire relatif aux préférences ESG (Environnement, Social et Gouvernance) du client ainsi que les réponses adaptées en termes d'offre de supports d'investissement.

A.2. Démarche générale ESG et grands principes

A.2.1. Politique d'investissement

L'intégration de critères de durabilité et ESG constitue un des objectifs majeurs de la politique d'investissement de Assurances Mutuelles.

La politique d'investissement formalise les demandes en matière de durabilité et d'ESG auprès des structures intra-groupe dédiées à la gestion des actifs financiers et immobiliers.

Concernant Covéa Finance, dans le cadre des mandats de gestion qui lui sont confiés (valeurs mobilières), l'application des règles suivantes est demandée :

² Le critère du *Do No Significant Harm* est un mécanisme qui garantit que les activités économiques ne nuisent pas de manière significative à l'un des six objectifs environnementaux définis par l'Union européenne

- enrichir sa politique relative aux risques de durabilité et à l'ESG permettant d'analyser et de prendre en compte des critères extra-financiers des émetteurs privés et souverains dans les décisions d'investissement ;
- continuer à promouvoir le dialogue actionnarial comme outil et moyen d'articulation des politiques et d'influence sur les entreprises ;
- enrichir sa politique d'engagement actionnarial qui comprend un volet portant sur l'exercice des droits de vote et y intégrer un engagement investisseur thématique ;
- enrichir la politique d'exclusion s'inscrivant dans la continuité de son engagement à prendre en compte d'une manière progressive les critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance dans son processus d'investissement. Elle devra intégrer des exclusions normatives, sectorielles, thématiques (charbon, pétrole et gaz non conventionnel) et présenter un calendrier de sortie ainsi qu'intégrer des exclusions issues de la gestion des controverses ;
- se conformer aux exigences réglementaires en vigueur en matière de durabilité auxquelles MMA Vie AM est assujettie (dont le règlement SFDR, l'article 29 de la Loi Énergie Climat).

La gouvernance et la comitologie entre la Direction générale Investissements et Covéa Finance permettent de maintenir et ajuster les exigences en matière de durabilité et d'ESG.

Au 31 décembre 2024, le montant total des placements de MMA Vie AM s'élevait à **91,5 millions d'euros**³ en valeur de marché (y compris intérêts courus), dont 91,1 millions d'euros pour l'actif général (dont le support euro) et 0,4 millions d'euros pour les supports en unités de compte (UC).

A.2.2. Approche et périmètre d'analyse ESG

a) Covéa Finance

Les actifs gérés par Covéa Finance représentent 74% des actifs de MMA Vie AM, soit 75% de l'actif⁴ dont le support euro, et 34% des supports en unités de compte de l'entité.

En raison de son modèle de gestion fondé sur la collégialité, la transversalité, et la recherche de performance absolue plutôt que relative dans un cadre de risque maîtrisé

³ Hors participation de MMA Vie AM dans Covéa Coopérations

(recherche du meilleur couple rendement – risque), Covéa Finance a décidé d'avoir une approche globale de l'ESG à travers sa chaîne de valeur.

Les grands principes encadrant la déclinaison de l'ESG dans sa politique ESG sont déterminés par le Comité de direction de Covéa Finance en accord avec ses clients et avec ses actionnaires. Ils prennent en compte :

- la recherche d'alignement d'intérêt entre les parties prenantes : cette recherche est systématique et s'exprime notamment dans l'exercice des droits de vote ;
- la prise en compte de manière équilibrée des trois piliers (E, S et G). Aucune thématique ne peut être privilégiée au détriment des deux autres, malgré des enjeux parfois contradictoires ;
- la notion de progressivité dans l'intégration de l'ESG : un projet étalé dans le temps et inscrit dans les objectifs de Covéa Finance à horizon 2026.

La stratégie d'investissement est définie dans le cadre des Perspectives Économiques et Financières (PEF), événement au cours duquel Covéa Finance partage avec ses actionnaires, ses clients et ses partenaires, sa vision du monde et la stratégie d'investissement qui en découle (dont l'allocation d'actifs, les choix sectoriels et géographiques, les thématiques recherchées).

L'intégration de l'ESG au processus d'investissement est directement liée à ce travail de fond, qui détermine l'univers investissable et l'univers d'investissement, à des degrés divers en fonction des portefeuilles concernés.

Pour ce faire, l'équipe d'Analyse participe aux comités d'investissements et à plusieurs comités transverses thématiques, dont le comité matières premières, le comité énergie et le comité banque. L'ensemble des actifs gérés par Covéa Finance pour le compte de MMA Vie AM sont potentiellement éligibles à une prise en compte de critères ESG, qu'ils soient sous forme de mandats ou d'OPC.

L'approche ESG de Covéa Finance est progressive et pragmatique, en réponse à un domaine extra-financier en constante évolution. L'objectif principal est de donner du sens et de la cohérence à cette démarche et d'accompagner activement les entreprises dans lesquelles la société de gestion investit.

Des filtres ESG s'avèrent déterminants dans les cas suivants :

- en application de la politique d'exclusion ;
- en application de certaines exigences réglementaires ;

⁴ Hors participation de MMA Vie AM dans Covéa Coopérations

- pour satisfaire aux critères des labels (ISR, Finansol, Greenfin) ;
- dans la gestion des fonds thématiques.

Analyse ESG des émetteurs

Dans le cadre de sa démarche ESG, deux méthodologies internes d'appréciation des émetteurs ont été définies, l'une pour les émetteurs souverains, l'autre pour les émetteurs privés.

Périmètre des émetteurs souverains et assimilés (agences gouvernementales et supranationales) couverts par une analyse ESG - sur la base des mandats gérés par Covéa Finance et des OPC Covéa Finance

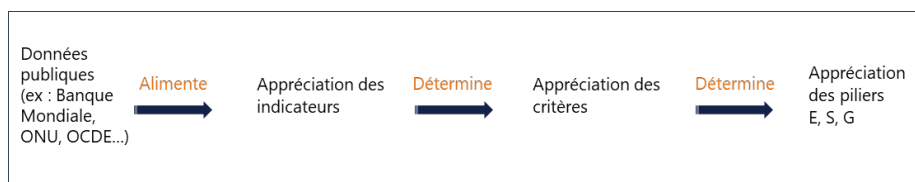
L'ensemble des émetteurs souverains et assimilés des portefeuilles gérés par Covéa Finance sont couverts par une analyse ESG. Ce qui représente :

Pour l'actif : 62,9 % du total de l'actif général de MMA Vie AM⁵

Pour les unités de compte : 3,2 % du total des encours en unités de compte de MMA Vie AM

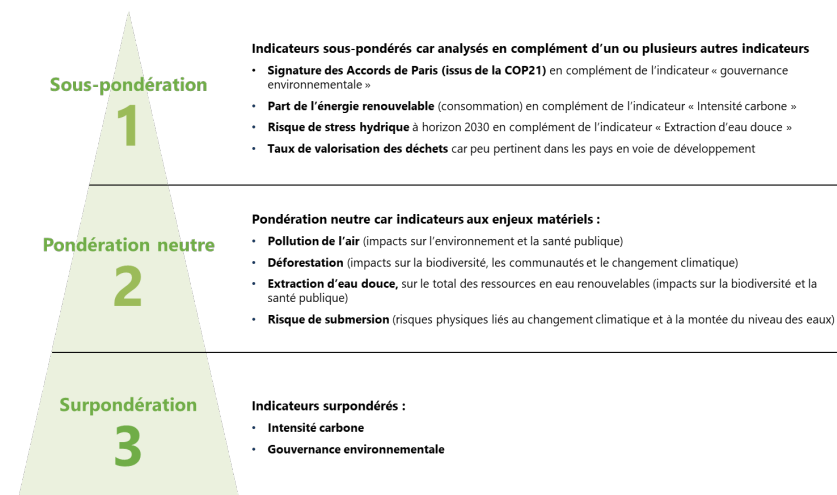
Les appréciations internes sont essentiellement alimentées à partir de bases de données publiques (données de la Banque mondiale, Organisation des Nations Unies, OCDE, etc.).

Chaque pilier E, S et G est apprécié en fonction de l'analyse de critères, eux-mêmes déterminés sur la base d'indicateurs :

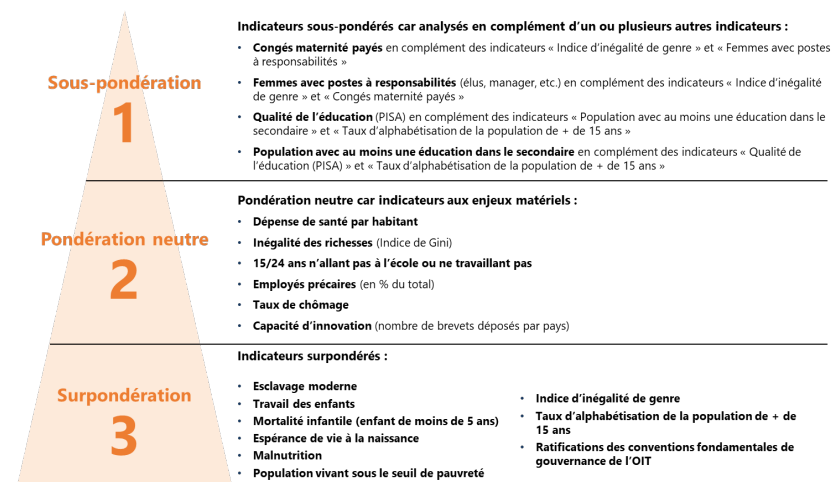


Ces différents critères sont évalués selon plusieurs pondérations :

Pondération des critères environnementaux

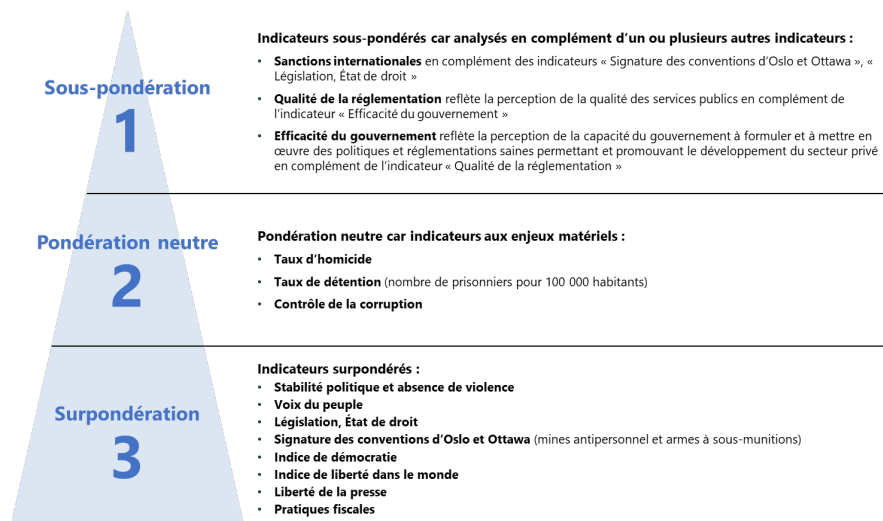


Pondération des critères sociaux



⁵ Hors participation de MMA Vie AM dans Covéa Coopérations

Pondération des critères gouvernance



La notation ESG des émetteurs souverains a été mise à jour en 2024 sur la base des données disponibles les plus récentes (67% des indicateurs mis à jour par rapport à 2023). L'équipe Recherche Macroéconomique a étudié 62 pays, ce qui représente un périmètre stable par rapport à 2022 et 2023, et permet de couvrir 100% des obligations souveraines en portefeuille.

Covéa Finance a croisé les résultats ainsi obtenus avec les obligations souveraines gérées par ses soins (États, supranationaux) pour évaluer les risques extra-financiers auxquels les portefeuilles sont exposés :

- les encours d'obligations souveraines gérés par Covéa Finance pour le compte de MMA Vie AM ne sont pas exposés aux pays présentant des notations insuffisantes sur les trois piliers E, S et G ;
- dans l'ensemble, les portefeuilles d'actifs souverains gérés par Covéa Finance, dont celui de MMA Vie AM, obtiennent des résultats égaux ou supérieurs à la moyenne mondiale ainsi qu'à la moyenne de chaque zone géographique. Cela s'explique principalement par leur exposition à la France, qui bénéficie d'une notation positive sur les trois piliers. La note ESG globale de la France est inchangée depuis 2023.

Plusieurs limites inhérentes au système de notation quantitatif ont été relevées, parmi lesquelles :

- les effets de seuils et l'impact de l'évolution du périmètre des pays étudiés ;
- le décalage temporel lié à la disponibilité des données ;
- la prise en compte incomplète de tous les aspects ESG d'un pays et de ses spécificités ;
- la non-prise en compte du risque politique ;
- la non-prise en compte des facteurs purement exogènes ;
- la dépendance à la qualité et à la disponibilité des données (par exemple : l'Allemagne est couverte par 95% des indicateurs en 2024, tandis que ce taux s'élève à 81% pour la Nouvelle-Zélande) ;
- la difficulté à quantifier certains paramètres en raison de leur nature (par exemple le travail des enfants).

Périmètre des émetteurs privés (actions + obligataire crédit) couverts par une analyse ESG - sur la base des mandats gérés par Covéa Finance et des OPC Covéa Finance

93,45% des émetteurs privés des portefeuilles gérés par Covéa Finance sont couverts par une analyse ESG. Ce qui représente :

Pour l'actif : 9,1 % du total de l'actif général de MMA Vie AM⁶

Pour les unités de compte : 15,7 % du total des encours en unités de compte de MMA Vie AM

En 2024, les réflexions internes autour d'un nouveau modèle de notation ESG ont abouti au déploiement d'un modèle propriétaire. L'approche de notation ESG de Covéa Finance a ainsi évolué d'un modèle principalement qualitatif, accompagné de notations fournies par des prestataires externes, à un modèle propriétaire essentiellement fondé sur des données brutes. Ce chantier d'envergure avait pour but de permettre à Covéa Finance de récupérer une meilleure maîtrise de la notation extra-financière des émetteurs privés.

La notation des émetteurs privés gérés par Covéa Finance s'appuie donc sur le modèle de notation ESG développé en interne pour les émetteurs privés et est complétée par une analyse qualitative.

⁶ Hors participation de MMA Vie AM dans Covéa Coopérations

Pour chacun des piliers ESG du modèle de notation interne qualitatif, la société de gestion a déterminé des indicateurs qu'elle considère comme un socle commun pour tous les émetteurs privés.

La consolidation de ces indicateurs permet d'obtenir une appréciation positive, neutre ou négative pour chacun des piliers. Au-delà de l'appréciation, une dynamique est également définie, pouvant être positive ou négative en fonction des évolutions des pratiques de l'émetteur d'une année à l'autre, mais aussi par rapport à ses pairs sur la même période. L'analyse qualitative permet d'enrichir les critères quantitatifs pour les préciser et aborder des thématiques propres au secteur.

Exemples de critères issus de l'analyse interne :

- Environnement : émissions de gaz à effet de serre (GES), volume de déchets générés, gestion du risque de stress hydrique ;
- Social et sociétal : taux de rotation des effectifs, taux de féminisation des cadres/managers, fidélisation des collaborateurs, clauses ESG contraignantes dans la chaîne d'approvisionnement ;
- Gouvernance : transparence des politiques et rapports de rémunération, séparation des pouvoirs, indépendance du conseil, respect des droits des actionnaires minoritaires, durée des mandats.

Les fiches d'analyse qualitatives produites par les analystes reposent essentiellement sur :

- l'étude de la documentation des émetteurs (rapport annuel, rapport intégré, document de référence, rapport RSE ou DPEF⁷, site Internet...) ;
- les données relatives au climat fournies par un prestataire externe ;
- les échanges ayant lieu avec les entreprises dans le cadre du dialogue actionnarial ;
- une veille de sujets extra-financiers dans les médias (par exemple : controverses, tendances, pratiques...) ;
- tout rapport publié par des parties prenantes (fédérations professionnelles, associations de consommateurs, syndicats, etc.) ;
- les données fournies par un prestataire externe spécialisé concernant les controverses des émetteurs privés, complétées d'une matrice de matérialité réalisée en interne qui permet d'évaluer le niveau de risque associé.

Par ailleurs, l'analyse des controverses constitue un élément essentiel pour appréhender la maîtrise des risques ESG par les émetteurs. Un suivi des controverses a été mis en place au sein de Covéa Finance afin de détecter les nouvelles controverses critiques impliquant des entreprises présentes en portefeuille.

Lorsqu'une controverse potentiellement critique est identifiée, l'équipe d'Analyse l'étudie pour évaluer son niveau de criticité et prendre les mesures nécessaires. Si l'analyste confirme le niveau de risque critique de la controverse, un gel immédiat des achats est instauré et un dialogue actionnarial est engagé selon la nature de la controverse identifiée.

Une analyse intégrant ces éléments est présentée au Comité Controverses et Engagement Investisseur (CCEI), qui se réunit trimestriellement pour prendre des décisions. La confirmation d'un risque critique en CCEI peut entraîner la validation du gel de nouveaux achats mis en place en amont, une sortie de la position ou encore une exclusion de l'univers d'investissement pour une période minimale de 12 mois.

Obligations « durables » et « à performance ESG »

Depuis 2017, l'équipe Gestion Taux de Covéa Finance investit dans des obligations dites « durables ». Les obligations durables désignent dans ce rapport toutes les obligations émises pour financer un projet durable défini, à savoir : les obligations vertes, les obligations sociales et les obligations durables. Les obligations « à performance ESG » ne sont pas prises en compte dans cette catégorie. Elles sont considérées comme des obligations classiques. Pour une définition plus détaillée, vous pouvez consulter les fiches pédagogiques en fin de rapport.

À chaque investissement d'une nouvelle obligation identifiée comme durable par l'équipe Référentiel, l'équipe d'Analyse procède à une notation initiale servant à vérifier le caractère « durable » effectif de cette obligation. L'objectif est d'examiner de manière critique les caractéristiques de l'émission et de prévenir tout risque d'écoblanchiment (*greenwashing*) de la part des émetteurs.

Les analystes effectuent un contrôle annuel de la qualité du reporting et de l'allocation effective des financements jusqu'à l'échéance de l'obligation. Ainsi, le caractère « durable » d'une obligation peut être confirmé une année donnée puis remis en question l'année suivante.

⁷ Déclaration de performance extra-financière

Périmètre des OPC externes couverts par une analyse ESG - sur la base des mandats gérés par Covéa Finance et des OPC Covéa Finance

L'ensemble des OPC externes présents dans les portefeuilles gérés par Covéa Finance sont couverts par une analyse ESG. Ce qui représente :

Pour l'actif : 1,0 % du total de l'actif de MMA Vie AM⁸

Pour les unités de compte : 14,9 % du total des encours en unités de compte de MMA Vie AM

L'exercice de transparençation sur ce périmètre étant difficile à réaliser, l'équipe Multigestion de Covéa Finance intègre l'analyse ESG à travers deux questionnaires envoyés aux sociétés de gestion externes :

- le questionnaire société de gestion qui aborde notamment la mise en place d'une politique spécifique en matière de durabilité et la prise en compte des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité par le gestionnaire ;
- le questionnaire de fonds, qui aborde la promotion de caractéristiques environnementales et sociales (pour les fonds catégorisés Article 8 du règlement SFDR), les objectifs en matière d'investissement durable (pour les fonds catégorisés Article 9 du règlement SFDR) et la prise en compte des risques de durabilité dans le processus d'investissement.

Les réponses aux questionnaires sont analysées et donnent lieu à une notation discutée et validée en comité de gestion.

Périmètre des OPC internes gérés par Covéa Finance

Pour les OPC internes gérés par Covéa Finance, une analyse ESG est réalisée à travers la transparençation, qui permet de reconstituer ligne à ligne les actifs détenus dans un portefeuille et de réaliser des analyses ESG au niveau des émetteurs. Ces encours transparençés sont donc d'ores et déjà intégrés dans les périmètres d'actifs susmentionnés.

Indicateurs complémentaires

Les tableaux suivants reportent les actifs nets (en montants) au 31/12/2024 sur la base des mandats gérés par Covéa Finance pour MMA Vie AM.

Indicateurs relatifs aux investissements obligataires y compris obligations à performance ESG

Type d'obligation	Actif net au 31/12/2024	Poids (%) dans les encours de MMA VIE AM*
Obligations vertes	735 598 €	0,81%
Obligations sociales	2 603 010 €	2,86%
Obligations à performance ESG	712 863 €	0,78%
Total	4 051 470 €	4,45%

*Hors participation de MMA Vie AM dans Covéa Coopérations

Rapport d'exécution de la politique ESG de l'ensemble des actifs gérés par Covéa Finance

Au cours de l'exercice 2024, 25 notations ESG qualitatives ont été réalisées par l'équipe Analyse sur le périmètre des émetteurs de titres privés.

Ces analyses portent de manière approfondie sur les trois piliers ESG. En complément de ces études, les matrices controverses concernant 121 valeurs ont été examinées.

En plus des nouvelles notations découlant des besoins de la gestion, les notations existantes sont actualisées *a minima* tous les deux ans (tous les ans pour les fonds ISR).

68 valeurs ont été couvertes en 2024 par un format d'analyse adapté au référentiel du label Greenfin, de manière à évaluer le respect des critères d'exclusion ainsi que le rattachement des projets financés aux éco-activités du Label.

152 notations spécifiques ont également été réalisées afin de vérifier le caractère « durable » des obligations.

⁸ Hors participation de MMA Vie AM dans Covéa Coopérations

b) Approche spécifique aux unités de compte externes

Les supports en unités de compte externes (hors OPC supports des unités de compte de Covéa Finance) représentent 0,3 % des actifs de MMA Vie AM et 66 % des supports en unités de compte de l'entité.

MMA Vie, en coassurance avec MMA Vie AM, met à disposition de sa clientèle des supports en unités de compte (UC) gérés par Covéa Finance et plusieurs autres sociétés de gestion. Ainsi près de 200 supports en unités de compte du portefeuille sont gérés par une cinquantaine de sociétés de gestion externes au groupe Covéa.

Si les informations mises à disposition de MMA Vie ne permettent pas d'établir avec précision le degré de prise en compte des critères ESG de toutes les unités de compte, MMA Vie dispose néanmoins d'éléments structurants permettant de dresser un panorama de la gamme des supports en unités de compte externes en termes d'intégration de critères extra-financiers ou de promotion de caractéristiques ESG.

Ainsi, à fin 2024, 35 supports en unités de compte gérés par des sociétés de gestion externes avaient obtenu le Label ISR. En prenant en compte les supports labellisés ISR de Covéa Finance, l'offre en UC sur les supports labellisés s'élève à 41 fonds.

Selon le règlement européen sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (SFDR pour *Sustainable Finance Disclosure Regulation*), les supports en UC externes se répartissent de la façon suivante :

- 115 supports présentaient une classification article 8
- 12 supports présentaient une classification article 9

À noter que la gamme de supports en UC inclut par ailleurs des supports à formule non soumis à la réglementation SFDR en raison de leur format et de leurs caractéristiques spécifiques. Il n'existe en effet pas de règles actuellement applicables sur ce type de support, ce qui ne permet pas d'en fournir la classification ni de détailler l'approche et le périmètre d'analyse ESG.

Pour autant, la démarche mise en œuvre par MMA Vie, en coassurance avec MMA Vie AM, consiste à proposer à ses assurés des supports à formule adossés en priorité à des indices sous-jacents qui intègrent des critères extra-financiers ESG (Environnement,

Social et Gouvernance). Ainsi, depuis septembre 2019, l'ensemble des formules proposées aux assurés sur ces supports repose sur des indices qui intègrent des critères ESG.

Ce filtre extra-financier vient compléter celui réalisé sur des critères purement financiers.

c) Autres actifs

Les autres actifs se composent principalement des prêts et participations.

Synthèse MMA VIE AM

La part globale, en pourcentage, des encours sous gestion prenant en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans le montant total des encours est de **73%⁹** (73% rapporté à l'actif général - dont le support euro - et 54% rapporté aux encours en unités de compte).

A.3. Contenu, fréquence et moyens utilisés pour informer les clients et sociétaires sur les critères ESG

MMA Vie AM communique les éléments suivants sur le site Internet de la marque :

- l'ensemble de la documentation réglementaire afférente aux déclarations de l'entité MMA Vie (en coassurance avec MMA Vie AM) et au classement du fonds supports selon le règlement SFDR (ou *Disclosure*) ;
- les rapports périodiques des différents supports d'épargne mis à disposition des sociétaires et clients et mis à jour chaque année afin de démontrer le respect de l'engagement précontractuel ;
- le présent rapport conforme au format du décret d'application de l'article 29 de la loi Énergie Climat, publié le 27 mai 2021 qui prévoit une mise à jour annuelle et une publication au plus tard le 30 juin de l'exercice suivant.

⁹ Hors participation de MMA Vie AM dans Covéa Coopérations

A.4. Prise en compte des critères ESG dans le processus de prise de décision pour l'attribution de nouveaux mandats de gestion

Les mandats qui régissent les relations avec la société de gestion Covéa Finance, filiale du groupe Covéa, sont revisités régulièrement pour assurer leur cohérence avec les évolutions de la politique d'investissement et des réglementations qui s'imposent le cas échéant.

A.5. Adhésion à des chartes, codes et labels

A.5.1. Adhésion à des chartes, codes et labels

a) Groupe Covéa

Principes pour l'Investissement Responsable (PRI)

Le groupe Covéa est signataire des Principes pour l'Investissement Responsable soutenus par les Nations Unies au nom de l'ensemble des entités du Groupe dont MMA Vie AM.

Le Groupe a rejoint, en 2020, le réseau international d'investisseurs institutionnels engagés à inclure les questions environnementales, sociales et de gouvernance dans les décisions d'investissement et l'actionnariat actif.

Le premier rapport PRI du Groupe a été réalisé en 2023. Un nouveau rapport sera publié en 2025.

En adhérant aux PRI, le Groupe s'engage sur 6 grands principes :

- prendre en compte les questions ESG dans les processus d'analyse et de décision en matière d'investissement ;
- être un investisseur actif et prendre en compte les questions ESG dans les politiques et pratiques d'actionnaires ;
- demander aux entités dans lesquelles il investit de publier des informations appropriées sur les questions ESG ;
- favoriser l'acceptation et l'application des principes auprès des acteurs de la gestion d'actifs ;
- travailler ensemble pour accroître l'efficacité dans l'application des principes ;
- rendre compte individuellement des activités et des progrès dans l'application des principes.

b) Covéa Finance

MMA Vie AM bénéficie d'une part de la participation de Covéa Finance aux initiatives du CDP et de son adhésion à la Coalition pour une Transition Juste, et d'autre part de sa démarche de labellisation sur certains de ses fonds.

Actions collectives du CDP (anciennement *Carbon Disclosure Project*)

Covéa Finance soutient l'initiative du CDP, une organisation mondialement reconnue dans le domaine de la transparence des données environnementales. Aussi, chaque année, Covéa Finance est partie prenante des actions collectives du CDP, en tant que signataire de courriers adressés à des entreprises détenues dans ses portefeuilles. Ces courriers visent à inciter les entreprises à améliorer leur transparence en matière de données extra-financières sur des thématiques ciblées comme le climat, l'eau et la forêt. La collecte de ces données alimente la base de données mondiales du CDP, qui couvre près de deux tiers de la capitalisation boursière mondiale. Cette initiative permet à Covéa Finance d'approfondir ses connaissances et de suivre les risques liés au changement climatique et à la biodiversité, tout en nourrissant les travaux à destination des gérants.

Coalition pour une Transition Juste

En juillet 2021, Covéa Finance a rejoint la Coalition pour une Transition Juste. Il s'agit d'une plateforme collaborative lancée par Finance for Tomorrow (devenue en 2022 l'Institut de la Finance Durable - IFD) qui réunit des gestionnaires et propriétaires d'actifs français. Elle a pour mission de promouvoir auprès des entreprises le concept de Transition Juste afin d'intégrer au mieux les risques et opportunités sociales associés à la transition vers un monde bas-carbone.

Les analystes de Covéa Finance sont partie prenante du groupe de travail sectoriel de la Coalition dédié à l'énergie. Le but était de réaliser, dans un premier temps, un état des lieux de l'avancement des entreprises sur la « transition juste ». Afin de répondre à cet enjeu, Covéa Finance a réalisé, aux côtés d'autres acteurs de la Coalition, des dialogues actionnaires sur la base d'un questionnaire construit collectivement, auprès de plusieurs entreprises ciblées du secteur de l'énergie. A l'issue de ces travaux menés par les membres de la coalition, une grille de sensibilisation pour la Transition Juste a été développée, composée de 16 indicateurs reprenant les principales recommandations issues de ces échanges avec les émetteurs. Ces travaux ont fait l'objet en début d'année 2025, d'une publication, sous l'égide de l'Institut de la Finance Durable. Cette grille constitue un outil pour poursuivre le dialogue avec les entreprises sur cette problématique.

Labels

Label ISR

L'objectif principal du label ISR, soutenue par les pouvoirs publics français, est de distinguer les fonds d'investissement investis auprès d'émetteurs dont la stratégie et les pratiques de gestion répondent aux enjeux de développement durable. L'attribution de ce label reconnaît officiellement le caractère ISR des fonds, qui implique une réduction systématique et contraignante de l'univers d'investissement, au terme d'un processus d'audit strict effectué par un organisme certificateur indépendant. À fin décembre 2024, Covéa Finance gère six fonds labellisés ISR :

- Covéa Flexible ISR : labellisé en 2019, il s'adapte aux différentes configurations de marché et permet une flexibilité totale entre actions et produits de taux ;
- Covéa Actions Solidaires : labellisé en 2018, le fonds soutient des initiatives sociales et solidaires ;
- les quatre fonds de la gamme à thématique environnementale : Covéa Terra, Covéa Solis, Covéa Aqua et Covéa Aeris, labellisés au début de l'année 2022.

A partir du 1er janvier 2025, Covéa Flexible ISR, Covéa Solis, Covéa Aqua et Covéa Terra conserveront le label ISR.

Label Finansol

Le fonds Covéa Actions Solidaires a obtenu le label Finansol en 2021. Le label Finansol a été créé en 1997 pour distinguer les produits d'épargne solidaire des autres produits d'épargne. Il atteste du caractère solidaire d'un produit financier.

Le reporting annuel des produits labellisés Finansol sert également à la consolidation des données sur l'épargne solidaire et sur les effets des mécanismes de partage et de financement. Ces données sont donc au cœur des productions de l'Observatoire de la Finance à impact social.

Label Greenfin

Le fonds Covéa Obligations est labellisé Greenfin depuis mai 2024. Le label Greenfin créé par le ministère de la Transition Écologique garantit les « éco-activités » des projets financés par les fonds d'investissement. Le label a la particularité d'exclure les fonds qui investissent dans des entreprises d'énergies fossiles.

A.5.2. Groupes de travail de place

Le pôle ESG de la Direction générale Investissements (DGI) participe avec Covéa Finance au groupe de travail ESG / Climat de l'association professionnelle France Assureurs qui se réunit une fois par mois. En 2024, le pôle a également participé au groupe de travail thématique sur la biodiversité organisé par France Assureurs.

Covéa Finance contribue également aux débats de place à travers sa participation aux travaux de l'Association Française de la Gestion financière (AFG) - dont elle est adhérente (Commission Investissement Responsable) - et à ceux de Paris Europlace.

Dans la continuité des deux années précédentes, les réunions ont été l'occasion de partager une compréhension commune des différentes modalités d'application des réglementations européennes (SFDR, Taxonomie et la directive CSRD) qui poursuivent leur déploiement progressif.

Face à la multiplication des sujets règlementaires, les fédérations professionnelles ont organisé des groupes de travail spécifiques (par exemple sur les consultations menées par la Commission européenne) en complément des réunions plénières, favorisant ainsi le partage entre pairs.

A.5.3. Enquêtes et questionnaires

Par ailleurs, MMA Vie AM, le groupe Covéa et Covéa Finance répondent également aux enquêtes et questionnaires initiés par les fédérations professionnelles et autorités de contrôle. À titre d'exemple, les entités ont répondu en 2024 aux questionnaires suivants :

- questionnaire de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) sur la mesure d'exposition aux combustibles fossiles et les engagements climatiques ;
- questionnaire sur la finance durable de France Assureurs ;
- questionnaire de l'Observatoire de la Finance Durable sur les engagements climatiques ;
- enquête de l'ACPR sur l'intégration des risques de durabilité dans le système de gouvernance sous Solvabilité 2
- questionnaire de l'AFG sur l'investissement responsable ;
- enquête de l'AFG sur le label ISR.

B. Moyens internes déployés par l'entité

B.1. Moyens humains

L'activité technique de MMA VIE Assurances Mutuelles étant exclusivement constituée de la quote-part de coassurance de 0,0093% des opérations de MMA Vie, elle bénéficie comme cette dernière des mêmes compétences et savoir-faire dédiés à l'ESG des directions supports du groupe Covéa en matière d'assurance vie et d'investissements notamment la Direction Assurance vie et la Direction générale des Investissements.

Au sein de la DGI, plusieurs équipes travaillent sur les sujets en lien avec l'ESG : le pôle ESG Investissements de la Direction des Placements et de l'Actif Passif est constitué de 2 personnes entièrement dédiées au suivi des sujets ESG et de la réglementation finance durable pour les investissements. Les équipes de Covéa Immobilier sont mobilisées à la fois par la politique de développement durable de la Direction et la mise en place des nouvelles réglementations liées à l'ESG pour leur périmètre. D'autres équipes de la DGI participent aux travaux en lien avec l'ESG : l'équipe responsable de la production des reporting de placements et les équipes en charge de certains actifs directement gérés à la DGI.

Au sein de la Direction Assurance Vie (DAV), des collaborateurs ont été mobilisés par la poursuite de la mise en place de SFDR et la gestion des ateliers concernant l'Industrie Verte.

Les enjeux de transition, de performance financière et de performance durable étant étroitement liés, une Direction Durabilité et Transformation Finance (DDTF), regroupant les équipes RSE et communication extra-financière, est en place au sein de la Direction générale Finances depuis 2023. Cette direction a pour mission de coordonner le pilotage des projets transverses à impact ainsi que les actions de formation et de sensibilisation des collaborateurs à la Durabilité. Elle assure la veille réglementaire et le suivi de la performance environnementale et sociétale du Groupe. Elle est également chargée du pilotage de la production du rapport de durabilité et coordonne la communication extra-financière du Groupe. L'équipe de communication extra-financière compte 10 collaborateurs à fin 2024, dont 2 en partie dédiés au périmètre Investissements.

¹⁰ Entités d'assurance du groupe soumises aux réglementations finance durable (y compris CSRD)

En pondérant les moyens humains mis à disposition de MMA Vie (et par extension à MMA Vie AM) autour de l'ESG en fonction de l'encours de placements de cette dernière rapporté au total des entités concernées¹⁰, cela représente 4 ETP (équivalents temps plein).

En appliquant ce chiffre, exprimé en ETP dédiés à l'ESG au sens des investissements et de l'assurance vie, à l'effectif total de la société MMA Vie (et par extension à MMA Vie AM), cela représente une part en pourcentage des ETP concernés d'environ 0,8 % sur le total ETP de l'entité.

Ces moyens humains sont complétés par ceux de Covéa Finance, société de gestion filiale du Groupe Covéa :

- À fin 2024, le poids moyen des ETP consacrés à la durabilité est de 9,3 collaborateurs, soit 5,4% des effectifs de Covéa Finance.
- A fin 2024, plusieurs équipes travaillent directement sur les sujets ESG, dont les équipes d'Analyse, Macroéconomique, de Gestion, de Reporting, de Veille Stratégique et de Conformité. 12 analystes et un responsable composent l'équipe d'Analyse. Ils sont représentatifs d'expériences et de profils divers. La contribution de cette équipe prend la forme d'analyses et d'études spécifiques. Cette équipe a également la responsabilité de la gestion des controverses, des exclusions, des votes et du dialogue actionnarial en étroite coopération avec les équipes de Gestion.

B.2. Moyens financiers

MMA Vie (et par extension à MMA Vie AM) bénéficie également des moyens financiers dédiés à l'ESG des directions supports du Groupe en matière d'assurance vie et d'investissements, notamment la DAV, la DGI, Covéa Immobilier et la DDTF.

En pondérant les moyens financiers mis à disposition de MMA Vie (et par extension à MMA Vie AM) autour de l'ESG, en fonction de l'encours de placements de cette dernière au sein de ceux des entités concernées¹¹, cela représente 937 K€.

¹¹ Entités d'assurance du groupe soumises aux réglementations finance durable (y compris CSRD)

En appliquant ces budgets, dédiés à l'ESG au sens des investissements et de l'assurance vie, aux frais généraux de la société MMA Vie (et par extension à MMA Vie AM) hors frais de personnel, cela représente une part en pourcentage de 1,71 %.

Au premier semestre 2024, la DDTF a lancé une réflexion sur la définition d'un plan de transition climatique à l'échelle du Groupe. Cette étude, qui portait à la fois sur les activités d'assurance et d'investissements de Covéa, a permis d'établir une première vision des émissions de GES du Groupe. Confiée à un cabinet externe, elle a porté notamment sur le périmètre investissements et mobilisé les équipes ESG de la DG Investissements et de Covéa Finance.

Au second semestre, les équipes ESG de la DGI ont été accompagnées par un cabinet externe pour la préparation du premier calcul systématique et détaillé de l'empreinte carbone au niveau du Groupe dans le cadre des informations requises par la norme ESRS E1-6 du premier rapport de Durabilité avec l'entrée en vigueur de la CSRD. Ce projet a permis d'étudier et d'analyser l'ensemble des méthodologies et des sources de données disponibles permettant d'assurer le calcul de l'empreinte du portefeuille de valeurs mobilières sur la base d'une vision homogène, déclinée à l'ensemble des entités du Groupe, dont MMA Vie AM.

Les nouvelles étapes de mise en place de SFDR au sein de la DAV se sont traduites par d'importants travaux de définitions et de développements informatiques et la poursuite de l'accompagnement externe initié en 2022. La Direction fait également appel à un prestataire de données chargé de collecter les informations et rapports attendus dans le cadre du règlement : informations générales, précontractuelles et périodiques. Le prestataire a également créé une page dédiée sur le site internet permettant de retrouver l'ensemble de ces informations à partir de la dénomination du contrat.

Dans le cadre du projet Industrie Verte, la DAV a fait appel à deux prestataires de conseil externes afin d'accompagner le cadrage des définitions et des travaux à mener d'une part et d'accompagner les phases de développement consécutives, incluant les réflexions sur les types de gestion d'autre part.

Ces moyens financiers sont complétés par ceux de Covéa Finance, société de gestion filiale du groupe Covéa. Le budget consacré aux données ESG (dont fournisseurs de

données) et aux prestataires externes a été de 1 178 K€ soit 1,81% du budget total de Covéa Finance pour l'année 2024.

B.3. Données et prestataires

MMA Vie AM s'appuie sur les données fournies par les structures intragroupe communes aux entités du groupe Covéa.

a) Covéa Finance

Il est nécessaire pour les investisseurs de disposer d'informations stables et fiables pour appuyer leurs politiques et décisions d'investissements. Les chiffres publiés doivent conserver leur cohérence, aussi une approche critique dans l'utilisation des données externes est privilégiée. Le recours à certains prestataires apporte des données ciblées venant compléter la méthodologie de recherche développée en interne par Covéa Finance.

Prestataires	Données fournies
ISS & ISS ESG	Recommandations de vote et analyse
	Données sectorielles
	Données sur le charbon
	Données transition climatique
CDP (Carbon Disclosure Project)	Réponse des émetteurs aux questionnaires sur les émissions carbone, l'eau et la déforestation
Moody's ESG	Données sur les controverses
Trucost (S&P)	Données sources pour le modèle interne de notation ESG des émetteurs privés et indicateurs d'impact
	Données sur le climat
Clarity	Données sources pour le modèle de notations ESG
Urgewald	Données sur le charbon et sur le pétrole et gaz non conventionnels

Source : Covéa Finance

Remarque : Fin 2024, l'offre de différents fournisseurs en matière de données relatives à la biodiversité a été analysée et a conduit Covéa Finance à porter son choix sur Iceberg Data Lab. De plus, en raison de la fin du service Controverses de Moody's en décembre 2024, Covéa Finance a sélectionné MSCI en remplacement à partir de début 2025.

Covéa Finance demande par ailleurs à ses prestataires (ISS et Trucost) de lui fournir la répartition entre les éléments publiés par les émetteurs et les éléments estimés par les prestataires.

b) Direction Générale Investissement

Direction des Placements et de l'Actif Passif

Dans le cadre du calcul des indicateurs relatifs à la Taxonomie au niveau du Groupe prévu dans la publication du premier rapport de Durabilité avec l'entrée en vigueur de la CSRD, le pôle ESG Investissements a fait appel au prestataire de données Clarity AI afin de compléter les données reportées des émetteurs en portefeuille.

c) Direction Assurance Vie

Dans le cadre de la collecte et de la publication des informations et rapports requis par le Règlement SFDR, la DAV fait appel au prestataire informatique externe Quantalys.

B.4. Renforcement des moyens

a) Groupe Covéa

En 2024, la DAV a poursuivi l'accompagnement de ses collaborateurs dans leur montée en connaissances et en compétences des enjeux ESG.

- Pour les collaborateurs en relation avec les clients, cela s'est traduit par une sensibilisation relative à l'orientation des supports d'investissement de la gamme et de leur démarche ESG avec notamment la mise à disposition de elearnings obligatoires et spécifiquement créés pour une bonne appropriation des sujets.
- Pour les collaborateurs en charge de concevoir et d'actualiser la gamme, des réflexions ont été menées tout au long de l'année, en lien notamment avec les projets concernant « Industrie Verte ».

Par ailleurs, en 2024, un collaborateur du pôle ESG Investissements a obtenu la certification AMF Finance Durable. A date tous les collaborateurs du pôle sont titulaires de cette certification.

Plus globalement, le groupe Covéa a mis en place un dispositif global d'acculturation des collaborateurs à la RSE et aux enjeux ESG. L'Académie de la Durabilité propose ainsi des modules d'information et de formation adaptés au profil des collaborateurs.

- Parmi les dispositifs proposés, le e-learning « Les fondamentaux de la RSE » a été suivi par 44% des collaborateurs du Groupe. Il a également été décidé de rendre obligatoire pour l'ensemble des collaborateurs le module de formation « 30 minutes de climat pour tous » qui permet de comprendre les enjeux du dérèglement climatique. Au 30/04/25, 51% des collaborateurs ont suivi ce module. Afin de répondre au besoin d'avoir accès à des formats courts, des podcasts environnementaux de 5 minutes sont mis à disposition dans l'espace « Académie de la Durabilité ».
- La montée en compétences des collaborateurs sur les sujets de Durabilité se fait également avec des sessions d'information qui permettent de comprendre le contexte et la réglementation. Ainsi, après un premier module introductif à la Durabilité et à la CSRD, les équipes de la Direction Durabilité et Transformation Finance ont décrypté le rapport durabilité, l'analyse de double matérialité, ou encore la taxonomie dans un module de 2 heures à 170 collaborateurs du Groupe.
- L'acculturation se poursuivra en 2025 avec la formation de collaborateurs pour animer des Fresques du Climat au sein de leur direction volontaire, la mise à disposition de deux nouveaux modules de formation sur l'assurance responsable, et sur la Diversité, l'Équité et l'Inclusion

b) Covéa Finance

Covéa Finance accompagne ses collaborateurs dans l'appropriation des enjeux ESG depuis 2022. Cette démarche illustre la volonté de la société de gestion d'offrir à ses collaborateurs un socle commun de connaissances sur le sujet, propice à l'échange et à l'intégration renforcée de ces problématiques à tous les niveaux de l'organisation. L'intégration de l'ESG dans les processus d'investissement constitue un projet transverse, auquel toutes les équipes sont susceptibles de contribuer.

L'obtention de la certification Finance Durable de l'AMF, tout comme la certification AMF, fait désormais partie intégrante du parcours de formation « philosophie de gestion et processus d'investissement » de l'Université Interne de Covéa Finance.

Cette formation initialement destinée aux collaborateurs des fonctions cœur de gestion est désormais accessible aux fonctions support d'aide à la gestion et de contrôle.

En 2024, avec un taux de réussite de 100%, 9 collaborateurs ont été certifiés à la Finance Durable portant ainsi le total des collaborateurs de Covéa Finance certifiés à 81 personnes.

Sur les 66 collaborateurs de la Direction des Gestions, de la Négociation, et des Recherches, 64 collaborateurs disposent désormais de la Certification soit 97% de cette population cible.

Avec 5 inscriptions en 2024, Covéa Finance poursuit son accompagnement des collaborateurs de l'équipe d'Analyse dans leur certification CFA ESG. Cette initiative se poursuivra en 2025 avec en cible la certification de la quasi-totalité des membres de l'équipe.

C. Démarche de prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance au niveau de la gouvernance de l'entité

Le **Groupe Covéa** dont fait partie MMA Vie AM a renforcé en 2024 sa gouvernance opérationnelle en matière de durabilité et a mis en place au niveau exécutif un Comité durabilité Groupe composé de membres du Comité de Direction Groupe et du Comité Exécutif Assurances France qui se réunit à fréquence bimestrielle. Ce comité a pour objectif de piloter les engagements stratégiques du Groupe en matière de durabilité. Sa mission consiste à :

- suivre l'évolution des impacts, risques et opportunités en matière de durabilité ainsi que les évolutions réglementaires associées ;
- proposer une stratégie durabilité et s'assurer de sa déclinaison dans les différentes politiques concernées ;
- piloter l'atteinte des objectifs stratégiques en matière de durabilité ;
- suivre l'avancement des principaux projets du Groupe à impact environnemental ou sociétal et arbitrer les actions et moyens associés ;
- valider les publications obligatoires et la stratégie de communication en matière de durabilité.

Le Comité durabilité Groupe émet des propositions à destination du Comité de Direction Groupe lequel, si cela est nécessaire, les soumet pour examen au Comité stratégique du Conseil d'administration avant d'en rendre compte à ce dernier.

En 2024, le Comité durabilité Groupe s'est appuyé opérationnellement sur deux instances complémentaires.

- Le Comité RSE/Engagement sociétal, placé sous la responsabilité du Directeur de l'Engagement sociétal, a pour mission de promouvoir et de soutenir la politique d'engagement sociétal de Covéa. Trois fois par an, il mobilise les représentants « durabilité » de l'ensemble des directions du Groupe afin de partager les principales avancées et diffuser les meilleures pratiques.

- Le Comité Directeurs Durabilité, placé sous la responsabilité du Directeur de la Communication extra-financière et Durabilité, vise à engager les directions dans le renforcement du dispositif de pilotage et de reporting extra-financier et à sensibiliser les directions aux nouvelles exigences réglementaires en matière de durabilité.

La coordination et l'animation des objectifs et politiques du Groupe en matière d'enjeux environnementaux et sociétaux sont assurées opérationnellement par la direction Durabilité et Transformation finance qui s'appuie sur un réseau de responsables durabilité désignés au sein des directions et des entités qui supervisent la déclinaison des feuilles de route durabilité.

Sur l'année 2024, la direction Durabilité et Transformation finance a notamment continué de piloter le Comité Durabilité ESG Investissements et Activités Vie Il s'agit d'un comité de coordination, de partage et de pédagogie sur les contenus et la mise en œuvre des réglementations finance durable. Il rassemble sur une base mensuelle les équipes en charge de ces sujets au sein de la DGI, de la Direction Assurance Vie et de Covéa Finance.

Pour mettre en œuvre sa stratégie d'investissement, MMA Vie AM privilégie en effet une gestion déléguée auprès de Covéa Finance pour ses actifs mobiliers.

Covéa Finance rend compte et mène des réflexions sur les enjeux ESG avec son principal client et actionnaire, le groupe Covéa dont MMA Vie AM fait partie, à travers la participation directe de Covéa Finance à des Comités Groupe (Comité RSE, Comité de Coordination Financière, Comité Durabilité ESG Investissements et Activités Vie notamment).

Le Comité de Coordination Financière réunit, entre autres, le comité de direction de Covéa Finance et les Directeurs généraux Investissements et Risques du groupe Covéa (ces deux derniers siègent au Comité de Direction Groupe).

Par ailleurs, les instances de gouvernance de Covéa Finance se réunissent à fréquence régulière pour superviser la stratégie de Covéa Finance notamment en matière de mise en œuvre des attentes de ses clients et de ses politiques liées à l'ESG.

Enfin, en matière de RSE, la Direction de l'Engagement sociétal de Covéa accompagne les métiers dans la définition de leurs engagements responsables et durables et l'exécution des plans d'actions de chaque direction de manière transverse. Un point annuel est présenté au conseil d'administration de MMA Vie AM sur les objectifs RSE en lien avec le plan stratégique.

C.1. Connaissances, compétences et expérience des instances de gouvernance

a) MMA Vie AM

Le Conseil d'administration a notamment pour attribution de déterminer les orientations de l'activité et de veiller à leur mise en œuvre. Dans ce cadre, il approuve annuellement l'allocation d'actifs de MMA Vie AM ainsi que les politiques du groupe Covéa qui lui sont applicables.

Il est assisté dans l'exercice de ses missions par des comités spécialisés dont s'est dotée la société de groupe d'assurance mutuelle Covéa. Deux comités, dont relève MMA Vie AM, sont plus particulièrement impliqués sur les questions extra-financières :

- le Comité des risques, qui assure le suivi de la politique, des procédures et des systèmes de gestion des risques financiers, extra-financiers, assurantiels, opérationnels et autres (stratégique, émergents, réputation) ; il, examine notamment la stratégie suivie en matière de gestion des actifs des sociétés du groupe Covéa et la politique d'investissement ;
- le Comité des rémunérations et des nominations qui émet des préconisations sur la composition des instances dirigeantes des sociétés du groupe Covéa, opère un suivi des compétences collégiales des conseils, valide et suit le programme de formation des administrateurs et examine la politique de rémunération.

En outre, à partir du 1er janvier 2025, le Comité d'audit Covéa, dont relève MMA Vie AM se voit confier de nouvelles responsabilités sur le suivi du processus d'élaboration et de contrôle des informations de durabilité. Il est notamment chargé de :

- suivre l'élaboration de l'information en matière de durabilité ainsi que le processus d'analyse de matérialité mis en œuvre pour déterminer les informations à publier ;
- suivre la réalisation des missions de certification des informations en matière de durabilité ;
- s'assurer des contrôles effectués par les commissaires aux comptes ou organismes tiers indépendant ainsi que de leur indépendance concernant la mission de certificateur de l'information en matière de durabilité.

La politique d'investissement intègre des critères de durabilité et ESG. Établie, proposée et suivie par la Direction générale Investissements Covéa, elle est déployée par Covéa Finance et Covéa Immobilier. Cette politique est chaque année soumise, pour

approbation, au Conseil d'administration de la SGAM Covéa ainsi que de MMA Vie AM après notamment avis du Comité des risques de Covéa.

Outre les informations qui leur sont présentées lors des conseils, les administrateurs ont à disposition des comptes rendus de gestion trimestriels et annuels de Covéa Finance pour MMA Vie AM décrivant la politique d'engagement actionnarial de Covéa Finance, ainsi que son positionnement en matière de durabilité et d'informations environnementales et/ou sociales. Ces comptes rendus sont complétés par une synthèse des caractéristiques environnementales et/ou sociales de MMA Vie AM, comprenant en particulier la proportion d'investissements liés à la durabilité et les secteurs économiques dans lesquels les investissements ont été réalisés.

Du fait de leur parcours professionnel et personnel, les administrateurs de MMA Vie AM présentent une diversité de compétences et d'expériences leur permettant notamment d'appréhender les enjeux de durabilité (critères ESG et RSE) dans le cadre de leurs missions. Conformément à la réglementation applicable à MMA Vie AM et à la politique d'honorabilité et de compétence, les connaissances, compétences et l'expérience des administrateurs sont évaluées régulièrement. Au travers de ses missions, le Comité des rémunérations et des nominations veille au maintien de la diversité et de la compétence collégiale du Conseil d'administration.

Des sessions de formation sont régulièrement organisées pour l'ensemble des administrateurs. Elles sont destinées à développer leurs compétences ou à les familiariser avec des problématiques nouvelles pouvant impacter l'activité. Ainsi, dans le cadre du programme de formation, les administrateurs de MMA Vie AM se voient proposer un programme de formations comprenant des thèmes variés, auquel s'ajoute un portail d'e-learning. Les supports de formation sont également mis à la disposition des administrateurs.

Les administrateurs sont sensibilisés depuis quelques années aux enjeux RSE et ESG. Le plan de formation 2023-2025 prévoit en outre chaque année une formation sur le thème de la durabilité. Ainsi, en 2024, il leur a notamment été proposé une formation sur le rapport de durabilité groupe exposant, l'évolution du contexte et de la réglementation depuis un an, les principales obligations auxquelles le groupe Covéa est soumis, la présentation des sujets ESG « matériels » pour le Groupe, les grandes lignes du contenu

du 1er rapport de durabilité du Groupe ainsi que les impacts sur les missions des conseils d'administration et des comités spécialisés.

C.2. Politiques de rémunération et intégration des risques de durabilité

MMA Vie AM applique la politique de rémunération approuvée chaque année par le Conseil d'administration, après avis notamment du Comité des rémunérations et des nominations de Covéa.

Cette politique de rémunération, qui vise à dégager les principes généraux applicables aux mandataires sociaux comme aux salariés, intègre les risques en matière de durabilité.

La politique de rémunération applicable à MMA Vie AM est alignée sur le pilotage stratégique des risques du Groupe, lesquels sont de toute nature, et inclut les risques de durabilité. Elle promeut une gestion des risques saine, prudente et efficace, en particulier en ce qui concerne les risques en matière de durabilité. La politique de rémunération n'encourage pas, au travers de la rémunération variable, une prise de risque excédant les limites de tolérance posées par l'entreprise.

Elle est en cohérence également avec la stratégie commerciale de la société. Celle-ci vise notamment à développer les placements sur des supports labellisés « ISR » (Investissement Socialement Responsable), tout en veillant à la protection des intérêts du client. Par ailleurs, la politique relative aux rémunérations liées à la distribution des produits d'assurance vie prévoit que toute modification ou adaptation d'un système de rémunération est soumise à un Comité de rémunération ad hoc afin de déterminer les potentielles situations de conflit d'intérêts et y apporter tous les correctifs nécessaires.

C.3. Intégration des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans le règlement interne du Conseil d'administration de l'entité

Le Conseil d'administration dispose d'un règlement intérieur visant à préciser ses modalités de fonctionnement.

Il est complété par la Charte des administrateurs, laquelle définit les principes et règles directrices applicables aux administrateurs de MMA Vie AM ainsi que les droits, devoirs et responsabilités auxquels ils s'exposent dans l'exercice de leur fonction (respect de l'intérêt social et des textes applicables, loyauté, assiduité, formation, responsabilités, prévention des conflits d'intérêts...).

En application de la Charte des administrateurs, les administrateurs s'engagent à connaître et à respecter les codes et chartes applicables à la gouvernance institutionnelle du groupe, parmi lesquels la Charte éthique Covéa. Celle-ci, mise à jour en janvier 2024, est le document de référence des valeurs éthiques du Groupe. Elle définit un standard commun d'exigences éthiques devant guider au quotidien la conduite et les actions des collaborateurs et mandataires sociaux (administrateurs, dirigeants) du groupe Covéa. Elle vise notamment à favoriser l'éthique des affaires et le respect des exigences en matière de responsabilité sociale, sociétale et environnementale.

D. Stratégie d'engagement auprès des émetteurs ou vis-à-vis des sociétés de gestion ainsi que sur sa mise en œuvre

D.1. Politique de vote et d'engagement actionnarial

D.1.1. Politique de vote

Le vote en assemblée générale est délégué à Covéa Finance, société de gestion filiale du Groupe Covéa, dans le cadre des mandats qui lui sont confiés à l'exception des titres stratégiques cotés pour lesquels le vote est assuré directement par la Direction générale Investissements.

[La politique de vote](#) est disponible sur le site Internet de Covéa Finance. Elle fait l'objet d'une révision annuelle.

[L'annexe](#) détaillant les grands principes en matière de vote ainsi que [le rapport des votes](#) sont également disponibles sur le site Internet de Covéa Finance.

Posséder une action donne généralement le droit à l'actionnaire de s'exprimer sur la gestion de l'entreprise. L'objectif de l'assemblée générale est de permettre un dialogue entre les actionnaires et le management. Ainsi l'assemblée générale représente le cadre privilégié et prévu par la loi de l'engagement et de la démocratie actionnariaux.

Covéa Finance exerce le droit de vote de ses clients en application de sa politique d'engagement actionnarial.

Pour l'exercice 2024, Covéa Finance a exercé son droit de vote sur le périmètre suivant :

- 98,8% du périmètre des fonds labellisés ISR ;
- 91% des entreprises dont Covéa Finance détient au moins 0,5 % du capital¹² ;
- soit au total un périmètre qui représente 93,7% des encours détenus en actions au 31/12/2024 dans les portefeuilles OPC et mandats confondus sauf si les titres étaient cédés à la date de l'assemblée générale.

Le périmètre des indicateurs de vote fournis est limité :

- au périmètre de la politique d'engagement actionnarial de Covéa Finance ;

- aux entreprises rentrant dans le périmètre de gestion financière de Covéa Finance ;
- aux votes reçus à travers la plateforme de vote électronique du fournisseur ISS.

En 2024, la politique de vote de Covéa Finance s'est matérialisée par :

- une participation à 323 assemblées générales, pour un total de 4787 résolutions votées ;
- l'absence de dépôt de résolution ;
- 747 votes d'opposition sur 4787 résolutions votées.

Un vote d'opposition correspond à :

- un vote d'abstention ou contre une résolution agréée par le conseil d'administration ;
- un vote d'abstention ou pour une résolution non agréée par le conseil.

Les résolutions sur lesquelles le conseil d'administration s'est abstenu de voter sont hors du périmètre des votes d'opposition.

Les votes d'opposition ont essentiellement été exercés pour des résolutions relatives aux sujets suivants :

- la rémunération des dirigeants (par exemple les indemnités de départ déguisées en cas de départ volontaire d'un dirigeant, les indemnités de non-concurrence en cas de départ en retraite, le manque de transparence sur les éléments variables composant la rémunération, etc.) ;
- la nomination de membres du conseil d'administration ou de surveillance notamment lorsque les taux d'indépendance du conseil ne sont pas jugés satisfaisants ;
- les dispositifs anti-Offre Publique d'Achat et les opérations financières/fusions (par exemple, les opérations d'augmentation du capital, de rachats d'actions, etc.).

Concernant MMA Vie AM, la proportion des votes relatifs à des résolutions portant sur les enjeux environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance a été calculée pour l'année 2024. A noter qu'il n'y a pas d'actions cotées dans l'actif de MMA Vie AM (sur la base des mandats gérés par Covéa Finance), c'est pourquoi le tableau des votes ci-dessous concerne uniquement les supports en unités de compte (coassurance avec MMA Vie).

¹² Le périmètre de vote de 91% des entreprises dont Covéa Finance détient au moins 0,5% du capital s'explique par des mouvements de portefeuille. Le périmètre de vote ajusté de ces mouvements aurait été de 98,7% en 2024.

Unités de compte (sur base des OPC Covéa Finance) :

	Nombre de votes	% sur le total de votes réalisés
Enjeux environnementaux	14	0,4%
Enjeux sociaux	52	1,4%
Enjeux de qualité de gouvernance	2 475	68,7%
Enjeux portant à la fois sur les enjeux environnementaux et sociaux	20	0,6%
Total de votes réalisés sur les enjeux ESG	2 561	71,1%
Total de votes réalisés	3 601	100,0%

Source : Covéa Finance, ISS au 31/12/2024

NB : le périmètre de vote restitué dans les chiffres ci-dessus concernent uniquement les titres détenus en direct et gérés par Covéa Finance.

Pour les votes sur les enjeux de qualité de gouvernance, Covéa Finance a retenu les votes :

- en lien avec l’audit des comptes ;
- en lien avec la politique de rémunération ;
- en lien avec la composition du Conseil d’administration ;
- en lien avec les dispositifs anti-OPA ;
- en lien avec les pratiques de gouvernance de l’entreprise.

En effet, ces éléments sont pris en compte lors de l’évaluation de la qualité de la gouvernance dans le cadre d’une analyse ESG. Les autres types de résolution sont considérés comme relevant des affaires courantes d’une entreprise et ne sont donc pas directement liés à la qualité de sa gouvernance au sens ESG du terme.

D.1.2. Politique d’engagement actionnarial

MMA Vie AM s’appuie sur la politique d’engagement actionnarial de Covéa Finance vis-à-vis des émetteurs présents dans les mandats et dans les OPC internes dans lesquelles elle investit.

En effet, outre l’exercice des droits de vote, Covéa Finance considère le dialogue direct avec les entreprises comme un axe primordial de promotion d’une meilleure gouvernance, de pratiques sociales et environnementales plus responsables et d’une transparence accrue.

Actuellement, plusieurs types de dialogues actionnariaux sont réalisés par l’équipe d’Analyse :

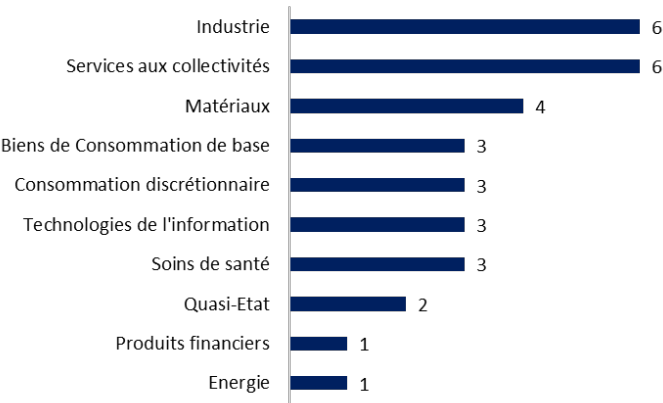
- dialogues structurés (questionnaire standard, dialogue avant assemblée générale, ...) ou rencontre lors de l’analyse d’une valeur ;
- dialogues dans le cadre de la politique d’exclusion ;
- dialogues organisés à la suite de l’identification de controverses critiques ;
- engagement investisseur thématique.

Périmètre des entreprises concernées par la stratégie d’engagement

En 2024, en complément des échanges réguliers entre les gérants et les entreprises, l’équipe d’Analyse a formalisé 55 dialogues actionnariaux avec 51 entreprises différentes (dont 49 émetteurs privés). 8,5 % des émetteurs privés en portefeuille (en nombre) ont ainsi fait l’objet d’un dialogue actionnarial à fin 2024, contre 8,4 % en 2023. Ils représentent 18,1% des encours des émetteurs privés à fin 2024 contre 6,1 % en 2023.

Sur ces 55 dialogues, 32 ont concerné des émetteurs présents dans le portefeuille de MMA Vie AM, soit 29 entreprises, représentant 6,4 % des émetteurs privés à fin 2024 (en nombre).

Répartition sectorielle des entreprises ayant fait l’objet de dialogues actionnariaux en 2024



Source : Covéa Finance au 31/12/2024

*ESS : économie sociale et solidaire

Thématiques abordées

Pour l'année 2024, les thématiques abordées dans le cadre du dialogue sont réparties entre les trois piliers E, S et G. Pour MMA Vie AM, la répartition est la suivante (*sur la base des émetteurs présents dans le portefeuille UC de MMA Vie en coassurance avec MMA Vie AM*) :

- principales thématiques environnementales (tel que le changement climatique, la pollution, la gestion de l'eau ou la biodiversité, ...) : 68,8 % des dialogues ;
- questions sociales (telle que la diversité, la gestion de la chaîne d'approvisionnement...) : 59,4 % des dialogues ;
- enjeux de gouvernance (tel que l'éthique des affaires, l'amélioration de la transparence...) : 53,1 % des dialogues.

À noter qu'un dialogue peut porter sur plusieurs thématiques.

En parallèle, des campagnes de dialogues visant plusieurs sociétés à la fois ont également été menées :

Participation à la campagne de transparence des données du CDP (anciennement *Carbon Disclosure Campaign*)

Covéa Finance est chaque année partie prenante de dialogues actionnaires organisés par le CDP¹³. En 2024, 63 courriers ont été envoyés par Covéa Finance, en qualité de signataire principal. Cette campagne a permis de collecter 17 réponses aux questionnaires, soit un taux de soumission de 27%. Ces campagnes ciblées, réalisées directement par les investisseurs, démontrent un niveau d'engagement plus important de la part des entreprises – à titre de comparaison, la campagne précédente du CDP a recueilli un taux de soumission global de 17,6%.

Envoi du « questionnaire standard » de Covéa Finance

En 2024, Covéa Finance a sollicité plus de 250 sociétés pour répondre à un questionnaire unique portant sur des questions financières et extra-financières. Une analyse des réponses à ce questionnaire vise à évaluer l'impact des aspects extra-financiers dans les stratégies des entreprises en fonction des secteurs et des zones géographiques. Les réponses reçues en 2024 ont également été comparées à celles reçues l'année précédente.

Engagement investisseur thématique de Covéa Finance

En 2023, Covéa Finance avait renforcé son engagement en introduisant un « *engagement investisseur thématique* » en complément des formats de dialogues actionnaires existants.

Chaque année, un sujet spécifique à chacun des piliers E, S et G sera abordé. Cet engagement thématique aura vocation à se focaliser sur un groupe restreint d'émetteurs pour lesquels la thématique sélectionnée est jugée matérielle et dans lesquels Covéa Finance est investi sur le long terme, afin de favoriser le suivi et la qualité de cet engagement sur la durée.

Au cours des deux premières années suivant le dialogue, un rappel à l'entreprise sera réalisé afin de lui laisser le temps de mettre en place les mesures demandées. La troisième année, un contrôle sera formalisé. En cas de non-respect de l'engagement, Covéa Finance mettra en œuvre une procédure d'escalade comprenant plusieurs leviers, tel qu'un vote « *sanction* » lors de l'Assemblée Générale ou encore la dégradation de la note sur le pilier concerné par le biais de l'application d'un malus spécifique.

Pour cette deuxième année, les résultats suivants ont été atteints :

- engagement de deux entreprises européennes à communiquer au moins un indicateur quantitatif d'impact sur la biodiversité à horizon 2027 ;
- engagement de deux entreprises japonaises à communiquer leur ratio d'équité (évaluant l'écart de rémunération entre les dirigeants des entreprises cotées et les revenus de leurs salariés), d'ici à 2027.

Les engagements pris l'année dernière ont fait l'objet d'un suivi. Ce dernier a permis de confirmer le calendrier avec les deux entreprises engagées en 2023 : une entreprise européenne et une entreprise japonaise.

Quatre de ces six entreprises sont présentes dans le portefeuille de MMA Vie AM, au travers des OPC internes de Covéa Finance.

¹³ Cf. partie A.5.1

D.2. Politique d'exclusion

La politique d'exclusion est disponible sur le site Internet de Covéa Finance. Elle fait l'objet d'une révision annuelle.

Covéa Finance s'engage à respecter cette politique d'exclusion dans tous ses OPC et mandats, pour tout investissement direct en action ou en obligation d'entreprise.

Afin de garantir l'application de cette politique, Covéa Finance s'appuie sur un mode opératoire qui repose sur :

- l'identification des entreprises exposées à l'un des secteurs exclus, avec le recours à un prestataire spécialisé ;
- le blocage des ordres d'achat sur les éventuels titres concernés dans le système d'information ;
- un contrôle des portefeuilles et une révision de la liste des titres exclus chaque trimestre.

De manière plus générale, le dialogue actionnarial avec les entreprises est privilégié, plutôt que l'exclusion, comme axe de promotion de pratiques plus responsables dans une démarche constructive d'accompagnement.

Cette politique d'exclusion se décline en :

- exclusions normatives (armes à sous-munitions, mines anti-personnel, armes biologiques, armes chimiques) ;
- exclusions sectorielles (tabac, jeux d'argent et de paris¹⁴) ;
- exclusions en lien avec la thématique des énergies fossiles (charbon thermique, pétrole et gaz non conventionnels) ;
- exclusions issues de la gestion des controverses.

Exclusions concernant le charbon thermique

Covéa Finance s'engage à exclure de ses investissements les entreprises exposées au charbon thermique par un abaissement progressif de seuils, comme précisé dans le tableau ci-dessous :

Périmètre	Depuis 2020	2025	2030	2040	Extracteurs et énergéticiens*	Autres entreprises
OCDE**	30%	15%	0%		Filtre relatif en chiffre d'affaires et en capacité de production	Filtre relatif en chiffre d'affaires
Hors OCDE	30%	20%	10%	0%		
OCDE	5 GW / 10 Mt		0 GW / 0 Mt		Filtre absolu en capacité de production	Filtre absolu en capacité de production
Hors OCDE	5 GW / 10 Mt		5 GW / 10 Mt	0 GW / 0 Mt		

* Entreprises extractrices du charbon et énergéticiens (définis comme les entreprises générant plus de 20% de leur chiffre d'affaires dans la production d'électricité)

**OCDE : Organisation de coopération et de développement économique

Pour les seuils en relatif et en absolu, peuvent être conservés en portefeuille les émetteurs qui ont pris des engagements clairs et publics de réduction en-dessous de ces seuils à horizon fin 2025. Pour ces derniers, Covéa Finance vérifie, dans le cadre d'un dialogue actionnarial mené conjointement entre l'équipe Analyse et des membres de la Gestion, la réduction de leur exposition charbon et le respect de leurs engagements au moins une fois par an.

Sont également exclues l'ensemble des entreprises actives en termes de développement de nouvelles capacités charbon. Le développement de nouvelles capacités charbon peut s'entendre par de nouvelles centrales à charbon ainsi que de nouvelles capacités d'extraction.

Un échéancier produit en interne permet d'identifier les entreprises concernées jusqu'à horizon fin 2030 (zone OCDE) et fin 2040 (zone hors OCDE) et de piloter la stratégie de désengagement qui permettra une sortie effective du charbon thermique de Covéa Finance à cette date. La politique d'exclusion vise le charbon thermique mais peut potentiellement concerner le charbon sidérurgique (pour les extracteurs principalement) lorsque l'information permettant de l'identifier n'est pas disponible.

Rappel des grandes étapes de l'exclusion du charbon thermique chez Covéa Finance (total des encours gérés par la société de gestion) :

- en 2018 : vente de tous les titres présents sur la liste des 120 développeurs de la *Global Coal Exit List* (GCEL) pour environ 11 millions d'euros ;
- en 2019 : formalisation d'une rubrique « charbon » dans la politique d'exclusion ;

¹⁴ Covéa Finance exclut tout investissement direct en actions ou en obligations dans les entreprises impliquées dans la production ou la transformation de tabac ou de cigarettes électroniques contenant du tabac ou de la Nicotine, ainsi que dans les entreprises qui réalisent plus de 5% de leur chiffre d'affaires direct dans le secteur des jeux d'argent et de paris.

- en 2020 : renforcement de la politique sur le charbon avec l'introduction de seuils en absolu ainsi qu'un tableau de sortie jusqu'en 2030 pour les pays de l'Organisation de coopération et de développement économique (OCDE) et 2040 pour les pays hors OCDE.

Exclusions concernant le pétrole et gaz non conventionnels

La politique d'exclusion de Covéa Finance a été élargie en 2022 aux activités en lien avec le pétrole et le gaz non conventionnels, selon un calendrier de désengagement progressif d'ici fin 2030 :

Palier 1	Palier 2	Palier 3
2022	2026	2030
25%	25% (incluant l'Arctique)	0%

Par « non conventionnels », il est entendu les activités de production (selon certains seuils détaillés dans la politique d'exclusion) liées au pétrole et gaz de schiste, pétrole et gaz issus de sables bitumineux, au méthane houiller et au pétrole extra-lourd.

Les producteurs dont la production de pétrole et gaz non conventionnels dépasse 25 % de leur production totale d'hydrocarbures sont exclus depuis 2022. Ce seuil passera à 0 % à horizon fin 2030.

L'exclusion intégrera d'ici fin 2026 le pétrole et le gaz produit en Arctique (en retenant la définition géographique établie par l'AMAP – *Arctic Monitoring and Assessment Programme*).

Les émetteurs dépassant les seuils mais ayant pris des engagements clairs et publics de réduction en-dessous de ces seuils à horizon 2026 peuvent être conservés en portefeuille. Pour ces derniers, Covéa Finance vérifie, dans le cadre d'un dialogue actionnarial mené conjointement entre l'équipe Analyse et des membres des équipes de la Gestion, la réduction de leur exposition au pétrole et au gaz non conventionnels, le respect de leurs engagements au moins une fois par an et leurs projets d'expansion éventuels.

Un dialogue actionnarial peut être également mené avec les émetteurs dépassant les seuils mais dont le poids de cette activité s'avère limité en comparaison de son chiffre d'affaires. Sur la base de ce dialogue, une analyse approfondie et une recommandation sont soumises pour décision au CEDEI (Comité Evènement de Durabilité et Engagement Investisseur).

E. Taxonomie européenne et combustibles fossiles

E.1. Taxonomie

Le règlement européen Taxonomie (UE) 2020/852 établit un cadre de référence visant à identifier les activités économiques durables au sein de l'Union européenne.

La classification « Taxonomie » s'articule autour de six objectifs environnementaux auxquels doivent contribuer les activités économiques pour être considérées durables :

1. l'atténuation du changement climatique ;
2. l'adaptation au changement climatique ;
3. la protection et l'utilisation durable des ressources aquatiques et marines ;
4. la transition vers une économie circulaire ;
5. la prévention et la réduction de la pollution ;
6. la protection et la restauration de la biodiversité et des écosystèmes.

L'acte délégué du règlement Taxonomie (UE) 2021/2178 définit le contenu et les modalités de publication des informations des entreprises assujetties.

L'acte délégué Climat (UE) 2021/2139, modifié par l'acte délégué (UE) 2023/2485, précise les critères techniques d'analyse pour l'examen des activités durables eu égard aux deux premiers objectifs environnementaux.

L'acte délégué (UE) 2023/2486 précise les critères techniques d'analyse pour l'examen des activités durables eu égard aux quatre autres objectifs environnementaux.

Une activité est qualifiée de durable sous réserve de remplir les critères suivants :

- **être éligible**, c'est-à-dire être explicitement mentionnée dans les actes délégués du règlement Taxonomie ;
- contribuer substantiellement à un ou plusieurs des objectifs environnementaux précités en étant conforme aux critères d'examen technique établis par la Commission ;
- ne causer aucun préjudice important à l'un des autres objectifs (Do No Significant Harm) ;
- **être exercée dans le respect de garanties minimales** liées au respect des droits humains et du droit du travail.

Dans le respect de l'article 29 de la Loi Energie Climat, MMA Vie AM publie des informations relatives à la part d'éligibilité et d'alignement de ses investissements à la taxonomie européenne.

Pour cet exercice 2024, le calcul d'éligibilité couvre l'ensemble des six objectifs environnementaux de la taxonomie et le calcul d'alignement porte en principe sur les deux premiers objectifs environnementaux. La publication de l'alignement des investissements sur les six objectifs n'est requise qu'à partir de janvier 2026 pour les entreprises financières.

Pour le calcul de ces indicateurs, MMA Vie AM s'est appuyée sur les textes réglementaires en vigueur, les publications de questions/réponses par la Commission européenne, des réunions de place et des échanges avec des pairs du secteur afin de partager les hypothèses d'interprétation des textes.

Le règlement délégué (UE) 2021/2178 du 6 juillet 2021 requiert l'application d'une pondération selon deux méthodes :

- par le pourcentage de *chiffre d'affaires* (CA) des entreprises correspondant à leurs activités économiques éligibles/alignées à la taxonomie ;
- par le pourcentage des *dépenses d'investissement* (CAPEX) des entreprises correspondant à leurs activités économiques éligibles/alignées à la taxonomie.

Les principes méthodologiques retenus sont les suivants :

- Le périmètre des investissements considérés comprend les placements issus des activités d'assurance à leur valeur de réalisation tels que reportés dans l'Etat Récapitulatif des Placements annexé aux comptes sociaux de MMA Vie AM, la trésorerie et équivalent de trésorerie, les coupons courus attachés aux produits de taux, ainsi que les prêts au personnel reportés au bilan du 31/12/2024 de MMA Vie AM. Les actifs corporels et les créances d'exploitation sont exclus du périmètre des investissements considérés.
- Les placements issus des activités d'assurance incluent les produits de taux (intérêts courus compris), les actions, participations, les investissements dans des organismes de placement collectif et fonds, l'immobilier direct et indirect, les forêts.
- Conformément à l'article 7.1 du Règlement délégué (UE) 2021/2178, les investissements en expositions aux administrations centrales, banques centrales et émetteurs supranationaux n'entrent pas dans les *actifs couverts par l'ICP*. Ils participent au total des investissements considérés pour le calcul du ratio de couverture de l'ICP.

En vertu du paragraphe 4 de l'article 8 du règlement délégué (UE) 2021/2178 du 6 juillet 2021, les indicateurs doivent être fondés sur les informations les plus récentes publiées par les contreparties.

Les informations sont systématiquement déclinées en vision agrégée, pour le fonds euros et pour les unités de compte.

A noter que les calculs suivants (éligibilité et alignement à la taxinomie) sont réalisés sur la totalité des actifs de MMA Vie AM (y compris participation de MMA Vie AM dans Covéa Coopérations).

E.1.1. Évaluation des investissements éligibles à la taxinomie

En tant qu’assureur, MMA Vie AM publie sur la base des données au 31 décembre 2024 :

- la part des investissements destinés au financement ou associés à des activités économiques *éligibles* à la taxinomie / total des actifs couverts par l’ICP. Ils incluent les actions et obligations des entreprises soumises à la publication d’informations extra-financières en application de la directive européenne NFRD (*Non-Financial Reporting Directive*) détenues en direct ou via des fonds, pour la part éligible de leur activité. Sont également considérés entièrement éligibles à la taxinomie les immeubles de placement et d’exploitation détenus directement ou indirectement, les autres expositions aux activités immobilières et les forêts ;
- la part des investissements destinés au financement ou associés à des activités économiques *non éligibles* à la taxinomie. Les expositions aux activités non éligibles à la Taxinomie incluent :
 - les investissements dans des entreprises soumises à la NFRD (actions et obligations d’entreprises) ainsi que les investissements sur d’autres contreparties et actifs *pour leur part d’activité non éligible* à la taxinomie ;
 - la part d’exposition dans des entreprises UE et Hors UE non soumises à la NFRD ;
 - la part d’exposition aux entreprises soumises pour lesquelles les données publiées d’éligibilité n’étaient pas disponibles auprès du fournisseur de données ;
 - les expositions à d’autres investissements non éligibles (instruments de trésorerie, fonds non transparisés...) et les dérivés.

Eligibilité 2024 (Total : périmètre Actif général et UC)

MMA Vie Assurances Mutuelles	
	Ratio réglementaire (obligatoire) basé sur les publications des contreparties Chiffre d'affaires
Part des expositions sur des activités économiques éligibles à la taxinomie	0,1%
Part des expositions sur des activités économiques non éligibles à la taxinomie	99,9%

Eligibilité 2024 (périmètre Actif général)

MMA Vie Assurances Mutuelles	
	Ratio réglementaire (obligatoire) basé sur les publications des contreparties Chiffre d'affaires
Part des expositions sur des activités économiques éligibles à la taxinomie	0,1%
Part des expositions sur des activités économiques non éligibles à la taxinomie	99,9%

Eligibilité 2024 (périmètre UC)

MMA Vie Assurances Mutuelles	
	Ratio réglementaire (obligatoire) basé sur les publications des contreparties Chiffre d'affaires
Part des expositions sur des activités économiques éligibles à la taxinomie	3,4%
Part des expositions sur des activités économiques non éligibles à la taxinomie	96,6%

E.1.2.Évaluation des investissements alignés à la taxonomie

En tant qu'assureur, MMA Vie AM publie également l'indicateur clé de performance (ICP) d'alignement de ses investissements à la taxonomie.

Les tableaux suivants présentent :

- **L'ICP d'alignement des investissements** de MMA Vie AM à la taxonomie en montant monétaire et en proportion des actifs couverts. Les investissements dans des titres souverains et supranationaux étant exclus du calcul de l'ICP, ce tableau précise la proportion des actifs couverts par l'ICP par rapport au total des investissements.
- La **ventilation du numérateur de l'ICP par objectif environnemental**.

Le numérateur de l'ICP inclut les éléments suivants :

- **Entreprises soumises à la NFRD et alignées à la taxonomie** : cette ligne intègre l'exposition à ces entreprises *pour leur part alignée*. Les actifs identifiés correspondent aux investissements directs de MMA Vie AM, et à ceux présents dans les mandats confiés à Covéa Finance. Ils incluent également les investissements dans les fonds internes gérés par Covéa Finance, transparisés au premier niveau.

Le dénominateur de l'ICP inclut les éléments suivants :

- **Entreprises soumises à la NFRD** : les entreprises financières et non financières soumises à la NFRD sont également soumises à la publication des indicateurs de taxonomie. L'exposition *totale* à ces entreprises est intégrée au dénominateur.
- **Entreprises non soumises à la NFRD – UE et Hors UE** : cette ligne inclut :
 - Les entreprises financières et non financières de l'Union européenne qui ne sont pas soumises à la NFRD. Elles ne sont pas concernées par la publication des informations relatives à la taxonomie à ce stade. L'exposition *totale* à ces entreprises est intégrée au dénominateur.
 - Les entreprises hors Union européenne non soumises à la NFRD ne sont pas concernées par la publication des informations relatives à la taxonomie

à ce stade. L'exposition *totale* à ces entreprises est intégrée au dénominateur.

Les actifs identifiés ci-dessus correspondent aux investissements directs de MMA Vie AM, et à ceux présents dans les mandats confiés à Covéa Finance. Ils incluent également les investissements dans les fonds internes gérés par Covéa Finance, transparisés au premier niveau.

- **Autres contreparties et actifs** : cette ligne inclut les investissements suivants pour la *totalité* de leur exposition :
 - les fonds externes, fonds internes non transparisés et sociétés détenant des fonds externes ;
 - les liquidités ;
 - les prêts.

Dérivés : les dérivés sont exclus du numérateur mais inclus au dénominateur de l'ICP et concernent les dérivés détenus indirectement dans des fonds transparisés.

Les tableaux de ventilation du numérateur et du dénominateur sont présentés en annexe.

E.1.3. Résultats 2024

a) Résultats 2024 – Total (périmètre : Actif général et UC)

ICP Investissements (Total : périmètre Actif général et UC)

Part des investissements de l'entreprise d'assurance qui sont destinés à financer des activités alignées sur la taxinomie, ou associés à de telles activités, par rapport au total de ses investissements - montants en millions d'euros			
Valeur moyenne pondérée de tous les investissements qui sont destinés à financer ou sont associés à des activités économiques alignées sur la taxinomie, par rapport à la valeur totale des actifs couverts par l'ICP, avec les pondérations suivantes pour les investissements dans des entreprises :		Valeur moyenne pondérée de tous les investissements de l'entreprise d'assurance ou de réassurance qui sont destinés à financer ou sont associés à des activités économiques alignées sur la taxinomie, avec les pondérations suivantes pour les investissements dans des entreprises :	
Sur la base du chiffre d'affaires	0,04%	Sur la base du chiffre d'affaires	1,1
Sur la base des dépenses d'investissement	0,1%	Sur la base des dépenses d'investissement	1,9
Pourcentage d'actifs couverts par l'ICP par rapport au total des investissements de l'entreprise d'assurance ou de réassurance (total des actifs sous gestion). À l'exclusion des investissements dans des entités souveraines.		Valeur monétaire des actifs couverts par l'ICP. À l'exclusion des investissements dans des entités souveraines.	
Ratio de couverture	98,0%	Couverture	2 769,3

Les actifs couverts par l'ICP représentent 98,0 % du total des investissements de MMA Vie AM.

La part d'investissements alignés à la taxonomie s'élève :

- à 1,1 M€, soit 0,04 % des actifs couverts sur la base du chiffre d'affaires.
- à 1,9 M€, soit 0,1 % des actifs couverts sur la base des dépenses d'investissements.

Ventilation du numérateur de l'ICP par objectif environnemental *(Total : périmètre Actif général et UC)*

Ventilation de l'ICP par objectif environnemental						
Part des investissements de l'entreprise d'assurance qui sont affectés à des activités qui contribuent significativement à l'atteinte des objectifs climatiques						
	(1) Atténuation du changement climatique	(2) Adaptation au changement climatique	(3) Utilisation durable et protection des ressources aquatiques et marines	(4) Transition vers une économie circulaire	(5) Prévention et réduction de la pollution	(6) Protection et restauration de la biodiversité et des écosystèmes
Valeur moyenne pondérée de tous les investissements qui sont destinés à financer ou sont associés à des activités économiques qui contribuent significativement à l'atteinte de l'objectif environnemental par rapport à la valeur totale des actifs couverts par l'ICP						
Sur la base du chiffre d'affaires :	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0%
Sur la base des dépenses d'investissement :	0,1%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0%

Les proportions indiquées sont exprimées par rapport au total des actifs couverts par l'ICP.

Par exemple : 0,1 % des investissements de MMA Vie AM couverts par l'ICP sont alignés à l'objectif d'atténuation du changement climatique sur la base des dépenses d'investissement.

b) Résultats 2024 – périmètre Actif général

ICP Investissements *(périmètre Actif général)*

Part des investissements de l'entreprise d'assurance qui sont destinés à financer des activités alignées sur la taxinomie, ou associés à de telles activités, par rapport au total de ses investissements - montants en millions d'euros			
Valeur moyenne pondérée de tous les investissements qui sont destinés à financer ou sont associés à des activités économiques alignées sur la taxinomie, par rapport à la valeur totale des actifs couverts par l'ICP, avec les pondérations suivantes pour les investissements dans des entreprises :		Valeur moyenne pondérée de tous les investissements de l'entreprise d'assurance ou de réassurance qui sont destinés à financer ou sont associés à des activités économiques alignées sur la taxinomie, avec les pondérations suivantes pour les investissements dans des entreprises :	
Sur la base du chiffre d'affaires	0,04%	Sur la base du chiffre d'affaires	1,1
Sur la base des dépenses d'investissement	0,1%	Sur la base des dépenses d'investissement	1,9
Pourcentage d'actifs couverts par l'ICP par rapport au total des investissements de l'entreprise d'assurance ou de réassurance (total des actifs sous gestion). À l'exclusion des investissements dans des entités souveraines.		Valeur monétaire des actifs couverts par l'ICP. À l'exclusion des investissements dans des entités souveraines.	
Ratio de couverture	98,0%	Couverture	2 768,9

Les actifs couverts par l'ICP représentent 98,0% du total des investissements de l'actif général de MMA Vie AM.

La part d'investissements alignés à la taxonomie s'élève :

- à 1,1 M€, soit 0,04% des actifs couverts sur la base du chiffre d'affaires.
- à 1,9 M€, soit 0,1% des actifs couverts sur la base des dépenses d'investissements.

Ventilation du numérateur de l'ICP par objectif environnemental *(périmètre Actif général)*

Ventilation de l'ICP par objectif environnemental						
Part des investissements de l'entreprise d'assurance qui sont affectés à des activités qui contribuent significativement à l'atteinte des objectifs climatiques						
	(1) Atténuation du changement climatique	(2) Adaptation au changement climatique	(3) Utilisation durable et protection des ressources aquatiques et marines	(4) Transition vers une économie circulaire	(5) Prévention et réduction de la pollution	(6) Protection et restauration de la biodiversité et des écosystèmes
Valeur moyenne pondérée de tous les investissements qui sont destinés à financer ou sont associés à des activités économiques qui contribuent significativement à l'atteinte de l'objectif environnemental par rapport à la valeur totale des actifs couverts par l'ICP						
Sur la base du chiffre d'affaires :	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0%
Sur la base des dépenses d'investissement :	0,1%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0%

Les proportions indiquées sont exprimées par rapport au total des actifs couverts par l'ICP.

c) Résultats 2024 – périmètre UC

Concernant les chiffres relatifs aux unités de compte, les données d'éligibilité et d'alignement à la taxonomie européenne reposent sur les actifs gérés par Covéa Finance.

ICP Investissements (périmètre UC)

Part des investissements de l'entreprise d'assurance qui sont destinés à financer des activités alignées sur la taxinomie, ou associés à de telles activités, par rapport au total de ses investissements - montants en millions d'euros			
Valeur moyenne pondérée de tous les investissements qui sont destinés à financer ou sont associés à des activités économiques alignées sur la taxinomie, par rapport à la valeur totale des actifs couverts par l'ICP, avec les pondérations suivantes pour les investissements dans des entreprises :		Valeur moyenne pondérée de tous les investissements de l'entreprise d'assurance ou de réassurance qui sont destinés à financer ou sont associés à des activités économiques alignées sur la taxinomie, avec les pondérations suivantes pour les investissements dans des entreprises :	
Sur la base du chiffre d'affaires	0,7%	Sur la base du chiffre d'affaires	0,0
Sur la base des dépenses d'investissement	1,0%	Sur la base des dépenses d'investissement	0,0
Pourcentage d'actifs couverts par l'ICP par rapport au total des investissements de l'entreprise d'assurance ou de réassurance (total des actifs sous gestion). À l'exclusion des investissements dans des entités souveraines.		Valeur monétaire des actifs couverts par l'ICP. À l'exclusion des investissements dans des entités souveraines.	
Ratio de couverture	96,7%	Couverture	0,4

Ventilation du numérateur de l'ICP par objectif environnemental (périmètre UC)

Ventilation de l'ICP par objectif environnemental						
Part des investissements de l'entreprise d'assurance qui sont affectés à des activités qui contribuent significativement à l'atteinte des objectifs climatiques						
	(1) Atténuation du changement climatique	(2) Adaptation au changement climatique	(3) Utilisation durable et protection des ressources aquatiques et marines	(4) Transition vers une économie circulaire	(5) Prévention et réduction de la pollution	(6) Protection et restauration de la biodiversité et des écosystèmes
Valeur moyenne pondérée de tous les investissements qui sont destinés à financer ou sont associés à des activités économiques qui contribuent significativement à l'atteinte de l'objectif environnemental par rapport à la valeur totale des actifs couverts par l'ICP						
Sur la base du chiffre d'affaires :	0,6%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0%
Sur la base des dépenses d'investissement :	1,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0%

Les proportions indiquées sont exprimées par rapport au total des actifs couverts par l'ICP.

E.1.4. Sources des données et limites

- Sur le périmètre des valeurs mobilières inclus dans les mandats actions et obligations d'entreprises et des fonds internes de Covéa Finance (hors fonds externes) gérés par Covéa Finance pour le compte de MMA Vie AM, la société de gestion utilise les données du prestataire de données Trucost pour identifier les entreprises soumises à NFRD et obtenir les données d'éligibilité et d'alignement en vertu de l'article 8 du règlement Taxonomie. Les données utilisées sont les données publiées directement par les contreparties à hauteur du pourcentage de leur chiffres d'affaires ou de leurs dépenses d'investissement.

Les données ont fait l'objet de contrôles internes de couverture et de qualité à l'aide des reporting des émetteurs, le prestataire de données s'inscrivant dans une démarche d'amélioration continue.

Traitement des obligations durables : compte tenu du manque d'informations relatives à leur part spécifique d'éligibilité et d'alignement, les obligations vertes ou durables d'un émetteur sont traitées de la même manière que les autres obligations de cet émetteur.

Traitement des entreprises du secteur de l'assurance et de la réassurance le cas échéant : dans l'attente d'une harmonisation des méthodologies de calcul pour les indicateurs pondérés propres à ces secteurs, les données reportées par les émetteurs ne sont pas intégrées à date.

- Sur le périmètre des investissements gérés par la Direction Générale des Investissements de Covéa pour le compte de MMA Vie AM : pour les participations et les titres stratégiques détenus en direct, l'information provient, si applicable et sous réserve de disponibilité, directement des informations publiées par l'émetteur.

E.2. Exposition aux combustibles fossiles

Sur la base des actifs gérés par Covéa Finance au 31 décembre 2024, l'exposition aux sociétés impliquées dans le secteur des combustibles fossiles s'élève à 2,1 millions d'euros d'investissements, soit 2,3 % des encours totaux de MMA Vie AM¹⁵.

Ils se décomposent de la manière suivante :

- 0,5 millions d'euros pour la part relative au charbon, soit 0,6 % des encours totaux.
- 1,6 millions d'euros pour l'exposition aux sociétés impliquées dans les domaines du pétrole et du gaz soit 1,7 % de ses encours totaux. Cette exposition inclut les sociétés impliquées dans le pétrole et gaz non conventionnels (partie amont de la chaîne de valeur) à hauteur de 700 euros soit 0,001% des encours totaux.

Les données sont issues des fournisseurs Trucost et ISS (pour le charbon). Cette mesure d'exposition ne concerne que les actions et obligations en direct de sociétés privées (après transposition des OPC de Covéa Finance au premier niveau). Les informations relatives au non conventionnel (partie amont de la chaîne) proviennent des listes de l'ONG Urgewald.

Les données issues de Trucost intègrent les activités suivantes :

- exploitation de la surface du charbon bitumineux et du lignite ;
- exploitation souterraine du charbon bitumineux ;
- extraction du pétrole brut et du gaz naturel ;
- extraction des sables bitumineux ;
- extraction du gaz naturel ;
- activités de soutien aux opérations pétrolières et gazières ;
- forage de puits de pétrole et de gaz ;
- transport par pipeline ;
- raffineries de pétrole ;
- distribution de gaz naturel ;
- production d'électricité à partir de charbon ;
- production d'électricité à partir de gaz naturel ;
- production d'électricité à partir du pétrole ;
- stations-service.

Concernant l'actif général - dont le support euro - et sur la base des mandats gérés par Covéa Finance, l'exposition aux sociétés impliquées dans le secteur des combustibles fossiles s'élève à 2,1 millions d'euros d'investissements au 31 décembre 2024, soit 2,3% des encours de l'actif général.

Ils se décomposent de la manière suivante :

- 0,5 millions d'euros pour la part relative au charbon, soit 0,6 % de l'actif général ;
- 1,6 millions d'euros pour l'exposition aux sociétés impliquées dans les domaines du pétrole et du gaz soit 1,7 % de l'actif général. L'entité n'est pas exposée à des sociétés impliquées dans le pétrole et gaz non conventionnels (partie amont de la chaîne de valeur ; sur la base des titres détenus en direct dans les mandats et en indirect après transposition de 1^{er} niveau des OPC Covéa Finance).

En retenant la moyenne des encours à chaque fin de trimestre de l'exercice 2024, les sociétés impliquées dans le secteur des combustibles fossiles représentent 1,4 millions d'euros, soit 1,6 % de l'actif général de MMA Vie AM. A la différence du calcul établi à fin décembre 2024 ci-dessus, cette mesure concerne uniquement les actions et obligations de sociétés privées détenues directement dans les mandats gérés par Covéa Finance, sans transposition des OPC.

Concernant les unités de comptes - et sur la base des OPC gérés par Covéa Finance, l'exposition aux sociétés impliquées dans le secteur des combustibles fossiles s'élève à 7 630 euros d'investissements au 31 décembre 2024, soit 1,8 % des encours totaux des supports en UC.

Ils se décomposent de la manière suivante :

- 1 766 euros pour la part relative au charbon, soit 0,43 % des encours en UC ;
- 5 864 euros pour l'expositions aux sociétés impliquées dans les domaines du pétrole et du gaz soit 1,4 % des encours en UC. Cette exposition inclut les sociétés impliquées dans le pétrole et gaz non conventionnels (partie amont de la chaîne de valeur) à hauteur de 0,2 % des encours en UC.

¹⁵ Hors participation de MMA Vie AM dans Covéa Coopérations

F. Stratégie d'alignement avec les objectifs internationaux de l'Accord de Paris relatifs à l'atténuation des émissions de gaz à effet de serre

a) Approche

MMA Vie AM n'est pas en mesure de fournir un objectif quantitatif à horizon 2030 ou une stratégie d'alignement avec les objectifs de l'Accord de Paris. Néanmoins, depuis 2024, des travaux sont menés en ce sens, notamment dans le cadre de la préparation du groupe Covéa aux exigences de la CSRD et de la CS3D.

Au premier semestre 2024, une première réflexion, confiée à un cabinet externe, a été menée au niveau du groupe sur la définition d'un plan de transition climatique. Cette étude portait à la fois sur les activités d'exploitation, d'assurance et d'investissements de Covéa et a permis d'appréhender globalement les sources d'émissions de GES du Groupe, avec une revue des méthodologies propres associées le cas échéant, et une première identification des actions de décarbonation théoriques.

Durant le second semestre 2024, la DGI s'est fait accompagner dans le cadre de la mise en place d'une mesure centralisée et consolidée de l'empreinte carbone du portefeuille d'actifs investis en émetteurs souverains et privés. Cette première étape a permis une appropriation en interne des calculs et méthodologies sur les différentes classes d'actifs, de capitaliser sur l'ensemble des données émetteurs disponibles au sein du Groupe, ainsi que d'identifier de nouvelles sources de données, ayant conduit au calcul publié dans le premier rapport de Durabilité.

Cette mission a constitué l'étape préalable à une étude de trajectoires carbone du portefeuille d'actifs en regard des trajectoires de référence alignées sur l'Accord de Paris. L'étude étant menée au niveau du Groupe et devant être finalisée en 2025, les principales conclusions seront partagées ultérieurement.

A ce stade, MMA Vie AM bénéficie des actions mises en œuvre par Covéa Finance, avec d'une part la politique d'exclusion¹⁶ pour limiter ses investissements dans les énergies

fossiles (charbon thermique, pétrole et gaz non conventionnels) et d'autre part sa démarche d'engagement.

Dans le cadre de ce rapport, MMA Vie AM publie l'empreinte carbone de son portefeuille d'actifs souverains et privés selon la démarche adoptée par le Groupe pour la publication du rapport de Durabilité.

Les données ci-dessous, bien que provenant de sources externes, sont à interpréter avec précaution. En effet, leurs calculs se fondent sur des facteurs d'émission comprenant des marges d'incertitude. Les émetteurs concernés peuvent être présents sur plusieurs secteurs, d'où un risque de manque d'homogénéité. Enfin le périmètre d'émissions carbone pour les scopes 1, 2 et 3 entraîne des effets de double/multiples comptages.

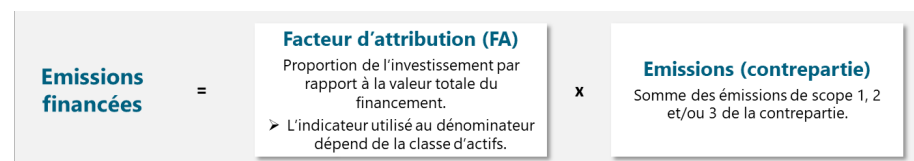
Par ailleurs, ces informations de transparence ex-post sont réalisées sur une fréquence annuelle et soumises à un décalage temporel inévitable du fait des calendriers de publication des émetteurs : elles ne peuvent être considérées comme des engagements de la part de MMA Vie AM.

b) Empreinte carbone

Description de la méthodologie

Les méthodologies de comptabilisation et de reporting des émissions GES du groupe Covéa s'appuient sur les principes et dispositions de la norme de comptabilisation et de déclaration des émissions GES destinée au secteur financier, élaborée par le PCAF « Global GHG Accounting & Reporting Standard – Part A / Financed Emissions » (version de décembre 2022).

La méthodologie préconisée par PCAF utilise une approche basée sur la propriété proportionnelle de l'investissement, appelée aussi facteur d'attribution.



¹⁶ Cf partie D.2

Portefeuille actions et obligations privées

Dans le cas des entreprises, les émissions de l'entreprise dans laquelle l'investisseur détient des actions ou des obligations sont attribuées en fonction de la part que représente l'investissement en actions ou en dette dans l'EVIC (Enterprise Value Including Cash) de l'entreprise.

L'EVIC correspond à la somme de la capitalisation boursière et des dettes de l'entreprise dans le cas où l'entreprise est cotée :

$$\text{Facteur d'attribution} = \frac{\text{Investissement (1)}}{\text{EVIC}} \\ (\Rightarrow \text{Capitalisation boursière} + \text{dettes})$$

Elle correspond à la somme des capitaux propres et des dettes lorsque l'entreprise n'est pas cotée.

$$\text{Facteur d'attribution} = \frac{\text{Investissement (1)}}{\text{Capitaux propres} + \text{dettes}}$$

Les émissions financées en valeur absolue (en tonnes équivalent CO2) sont calculées en multipliant les émissions de l'entreprise financée par le facteur d'attribution. Le total des émissions du portefeuille correspond à la somme des émissions financées de chacun des investissements. L'intensité du portefeuille (tonnes équivalent CO2 par million d'euros investi) correspond au total d'émissions financées divisé par la valeur totale des investissements couverts par des données financières et extra-financières pour ce portefeuille.

Scopes

- Le scope 1 correspond aux émissions directes résultant de la combustion d'énergies fossiles, tels que le gaz, le pétrole, le charbon, etc.
- Le scope 2 est relatif aux émissions indirectes liées à la consommation de l'électricité, de la chaleur ou de la vapeur nécessaire à la fabrication du produit.

- Le scope 3 correspond aux autres émissions indirectes, liées au cycle de vie du produit ou du service.

Pour le scope 3, on distingue :

- le scope 3 « amont » : par exemple les émissions liées à l'extraction de matériaux, les émissions liées à la production des biens ou services achetés par l'entreprise ou encore les émissions liées au transport des salariés ;
- le scope 3 « aval » : par exemple les émissions liées à la distribution et à l'utilisation du produit ou encore à sa fin de vie (recyclage ou mise en déchèterie) ; pour les institutions financières, il correspond essentiellement aux émissions de gaz à effet de serre de ses investissements et financements.

Portefeuille des actifs souverains et assimilés

Pour les obligations souveraines, la méthodologie PCAF préconise l'utilisation du produit intérieur brut en parité de pouvoir d'achat (PIB PPA) pour l'attribution des émissions d'un état relativement au montant investi. Cette approche permet d'assurer une comparabilité de l'intensité carbone des différents états financés. La même méthodologie est appliquée aux titres de créances assimilables à des obligations souveraines et aux obligations supranationales.

$$\text{Facteur d'attribution} = \frac{\text{Investissement (€)}}{\text{PIB PPA (€)}}$$

Les émissions financées sont ensuite calculées pour chaque investissement puis sommées au niveau du sous-portefeuille.

$$\text{Emissions financées} = \sum \text{Facteur d'attribution}_p \times \text{Emissions Produites (Scope 1 sans UTCATF en tCO2e)}_p \\ \text{Ou } p \text{ représente un état au sein du portefeuille}$$

Les émissions financées de la catégorie « Souverains et assimilés » sont calculées à partir des émissions produites des états et excluent à ce stade les émissions des secteurs UTCATF (*Utilisation des terres, changement d'affectation des terres et foresterie*). Cette approche est prudente pour deux raisons : d'une part, la comptabilisation des émissions de ces secteurs par les états est hétérogène. D'autre part, il n'existe pas de consensus méthodologique sur sa prise en compte.

Source des données

Portefeuille actions et obligations privées

Les données financières et extra-financières nécessaires aux calculs proviennent des 3 fournisseurs de données disponibles auprès des entités du Groupe (Trucost, ISS et Aladin/MSCI). En effet, l'empreinte carbone de MMA Vie AM est calculée à partir de la base des données utilisées pour le calcul de l'empreinte Groupe. Afin d'assurer l'homogénéité des données pour un émetteur présent chez différents fournisseurs, un arbre de décision a été mis en place, reposant sur différents critères dont la nature de la donnée (reportée ou estimée) et le niveau de granularité (émetteur ou groupe).

Dans le cas de MMA Vie AM, les données proviennent à plus de 80% de Trucost. Dans un premier temps, Trucost collecte ces données via un questionnaire envoyé aux entreprises. Les données collectées font ensuite l'objet d'un examen approfondi par les analystes de Trucost afin de garantir leur validité et leur exactitude. Ce processus de vérification comprend le recoupement et la justification des réponses avec des documents internes ou réglementaires, la demande de publication de ces documents et/ou la demande de vérification par une tierce partie. Les entreprises sont contactées si les informations soumises ou trouvées dans le domaine public nécessitent des éclaircissements supplémentaires sur des données potentiellement erronées ou incorrectement déclarées.

Lorsque ces données ne sont pas disponibles, Trucost modélise les données carbone en se basant sur les performances et la qualité de couverture des réponses de l'entreprise figurant dans les autres rubriques du questionnaire et les performances d'entreprises comparables dans le même secteur.

Enfin, concernant les données de scope 3, seuls les émetteurs pour lesquels existent des données à la fois « aval » et « amont » sont considérés afin d'assurer la cohérence d'une année sur l'autre pour un même émetteur. Cela explique que le taux de couverture de la donnée présenté ci-après soit systématiquement plus faible que les taux relatifs aux données des scopes 1 et 2.

Portefeuille des actifs souverains et assimilés

Afin d'assurer une approche homogène sur l'ensemble des états du portefeuille, la base des données d'émissions des états proviennent de la base de données publique EDGAR (*Emissions Database for Global Atmospheric Research*) produite par le laboratoire de recherche de l'Union européenne. Le PIB PPA est collecté à partir de la base de données de la Banque Mondiale.

Les organismes supranationaux n'ont pu faire l'objet d'un calcul d'empreinte en raison de l'indisponibilité des données pertinentes pour ces acteurs.

Résultats

Actif général dont le support euro

Actions et obligations privées (hors titres et prêts intragroupe)

Les émissions directes correspondent aux émissions des titres détenus directement, principalement dans les mandats confiés à Covéa Finance. Les émissions indirectes correspondent aux émissions des titres détenus via les OPC de Covéa Finance transparisés au premier niveau, expliquant le taux de couverture de donnée plus faible.

Type d'instrument	Scopes 1 & 2			
	Taux de couverture	dont données reportées	Absolue (tCO2eq)	Intensité (tCO2eq/mn€)
Obligations	83,9%	24,6%	665	152,5
Total Direct	83,9%	24,6%	665	152,5
Total Indirect	68,0%	51,0%	638	176,4
Total (Direct + Indirect)	75,9%	36,6%	1 303	163,3

Obligations souveraines

	Emissions financées tCO2e	Intensité tCO2e/mn€ investi
Actif Général	5 961,0	105,2

Les émissions sont calculées sur la base des titres détenus en direct et dans les OPC Covéa Finance présents dans les mandats le cas échéant et transparisés à un niveau.

Le niveau d'intensité du portefeuille d'actifs souverains et assimilés s'explique en grande partie par le poids de l'exposition à la dette souveraine de la France, dont l'intensité est de 102t de CO2e/m€. A noter que la France se distingue parmi les pays européens avec des émissions de gaz à effet de serre rapportées au PIB parmi les plus faibles en raison, notamment, de la prédominance de l'énergie nucléaire, intrinsèquement peu carbonée, dans son mix énergétique.

G. Stratégie d'alignement avec les objectifs de long terme liés à la biodiversité

Des travaux ont été menés en 2024 au sein du groupe Covea, dont fait partie MMA Vie AM, afin d'initier l'identification et la compréhension des enjeux liés à la biodiversité propres à son portefeuille d'investissement. Elles constituent des préalables indispensables à la détermination de métriques appropriées et à la définition du positionnement et des actions pertinentes pour réduire tant les pressions que les dépendances du portefeuille d'investissements.

La notion de pression se réfère aux facteurs et activité d'origine humaine qui entraînent la dégradation des écosystèmes. Ils comprennent la destruction des habitats, la surexploitation des ressources naturelles, la pollution, le changement climatique et l'introduction d'espèces invasives.

La notion de dépendances se réfère aux services essentiels que les écosystèmes naturels fournissent aux activités humaines, définis par l'IPBES¹⁷ selon trois axes : l'approvisionnement en ressources biologiques, la régulation des processus environnementaux et les apports immatériels.

A l'échelle d'un portefeuille d'investissement, les enjeux à considérer s'articulent à la fois autour du risque financier et des opportunités de financement. La perte en biodiversité consécutive aux pressions des acteurs économiques peut entraîner des perturbations dans les chaînes d'approvisionnement, des coûts accrus pour la gestion des ressources et des sanctions réglementaires pouvant affecter directement la rentabilité des entreprises en portefeuille, rendues plus vulnérables avec la dégradation des services écosystémiques dont elles dépendent. L'attention portée au financement constitue en retour un élément potentiel d'amélioration de la résilience du portefeuille.

a) MMA Vie AM

MMA Vie AM s'est appuyée sur la base de données ENCORE (*Exploring Natural Capital Opportunities, Risks and Exposure*) pour mener une première analyse d'exposition de son

portefeuille. Elaborée par le Programme des Nations Unies pour l'Environnement, cette base de donnée permet d'estimer d'une part les impacts des différents secteurs d'activité en portefeuille sur les principaux facteurs environnementaux et d'autre part la dépendance de ces mêmes secteurs en portefeuille à un ou plusieurs services rendus par les écosystèmes naturels.

Une échelle à cinq niveaux permet de qualifier le degré des impacts et dépendances potentiels (très faible, faible, moyen, élevé, très élevé). Cette approche sectorielle permet d'identifier la part du portefeuille investie dans des secteurs qui peuvent exercer une pression environnementale élevée ou très élevée ou être soumis à des dépendances élevées ou très élevées à au moins un service écosystémique. L'analyse a tout d'abord été menée au niveau du groupe Covéa dans le cadre de l'évaluation de matérialité intégrée au premier rapport de durabilité sous la CSRD. Elle a été déclinée à l'actif général hors OPC de MMA Vie AM à fin 2024.

Sur cette base :

- 1 % du portefeuille sont identifiés dans des secteurs ayant un impact potentiel élevé ou très élevé sur la biodiversité lié notamment à l'utilisation des terres et au risque d'introduction d'espèces invasives ; 1,8 % dans des secteurs présentant une ou plusieurs dépendances élevées ou très élevées aux services rendus par la biodiversité, dont la fourniture de ressources génétiques.
- 2,7 % du portefeuille sont identifiés dans des secteurs porteurs de risques de pollutions, principalement au niveau des sols et de l'eau, et dans une moindre mesure celle de l'air (émissions de gaz à effet de serre).
- 0,5 % du portefeuille sont identifiés dans des secteurs considérés comme ayant un impact potentiel élevé ou très élevé sur les ressources hydriques et les pressions exercées sur des zones d'eau douce et 4,3 % dans des secteurs présentant une ou plusieurs dépendances élevées ou très élevées aux services des écosystèmes aquatiques, essentiellement la purification et la régulation de l'eau, ainsi que les ressources en eau.

Cette analyse ayant été menée à titre exploratoire, les chiffres ci-dessus appellent plusieurs précisions :

¹⁷ Intergovernmental Science-Policy Platform on Biodiversity and Ecosystem Services (plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques)

- Les expositions calculées ne se cumulent pas car certains émetteurs sont concernés simultanément par plusieurs impacts et/ou dépendances aux trois facteurs environnementaux biodiversité, pollution et eau,
- L'approche par secteur ne permet pas de distinguer les entreprises au sein d'un même secteur qui peuvent avoir des impacts et des risques différents selon leurs activités, leurs implantations géographiques, leur chaîne de valeur ou leurs politiques internes. Une appréciation plus fine de chaque entreprise est donc nécessaire en complément de l'approche sectorielle,
- Par ailleurs, une analyse granulaire des principales expositions du portefeuille dans les secteurs concernés révèle la présence majoritaire de grandes entreprises européennes - et en particulier d'entreprises françaises - qui sont soumises à des réglementations environnementales exigeantes,

L'amélioration des méthodologies ainsi que la qualité des données et la publication en 2025 des premiers rapports de durabilité par les entreprises européennes permettront d'affiner l'analyse et de mieux apprécier l'empreinte biodiversité du portefeuille, les risques et impacts associés.

b) Covéa Finance

Intégration de la biodiversité dans l'analyse extra-financière des émetteurs

La biodiversité est abordée dans la notation ESG qualitative des émetteurs en portefeuille. L'évaluation porte notamment sur les politiques d'approvisionnement durable de matières premières, la gestion des risques de pollution, la préservation des ressources hydriques, la gestion responsable des déchets ou la conservation des zones naturelles protégées.

L'analyse des controverses porte également sur les questions de pollution de zones naturelles ou sur la commercialisation de produits nocifs pour la biodiversité.

Objectif en matière de biodiversité

Fin 2024, l'offre de différents fournisseurs en matière de données relatives à la biodiversité a été analysée et a conduit Covéa Finance à porter son choix sur Iceberg Data Lab. De cette façon, la dépendance et l'impact des sociétés en portefeuille relatifs à la biodiversité pourront être évalués à l'avenir.

Pour la deuxième année consécutive, Covéa Finance a mené une campagne d'engagement thématique sur chacun des 3 piliers E, S et G, incluant la question de la biodiversité. Les entreprises sélectionnées pour cette campagne ont été choisies sur la base de 2 facteurs : (i) la matérialité de l'enjeu sur leur activité et (ii) leur position dans les portefeuilles.

Cette démarche permettra à Covéa Finance de pouvoir suivre sur les prochaines années les trajectoires de ces entreprises.

Cette campagne thématique invite les entreprises visées à s'engager à améliorer leurs pratiques en matière de transparence et de qualité de données, et d'impact de leur activité sur les sujets extra-financiers. En effet, la communication de la part des émetteurs, en particulier sur la biodiversité, reste encore limitée.

Pour ce second exercice¹⁸, deux entreprises européennes des secteurs des biens de consommation de base et celui des matériaux se sont engagées à communiquer au moins un indicateur quantitatif d'impact sur la biodiversité à horizon 2027. Un suivi a également été réalisé avec la première entreprise engagée sur cette thématique en 2023. Pour la campagne 2025, Covéa Finance va poursuivre son engagement thématique sur le pilier environnemental.

Deux de ces trois entreprises font partie du portefeuille de MMA Vie AM au travers de ses investissements dans des OPC gérés par Covéa Finance.

¹⁸ Cf Partie D.1.2

H. Démarche de prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans la gestion des risques, notamment les risques physiques, de transition et de responsabilité liés au changement climatique et à la biodiversité

a) Identification, évaluation, priorisation, gestion et intégration au cadre conventionnel de gestion des risques de l'entité

Le portefeuille d'engagements d'assurance et le portefeuille d'actifs financiers, l'organisation et l'environnement économique, réglementaire et financier de MMA VIE sont autant de sources de risques analysés et suivis de manière permanente dans le cadre des dispositifs de gestion des risques et de contrôle mis en œuvre au sein de l'entité, y compris les risques de durabilité.

MMA Vie AM entend par risque de durabilité un événement ou une situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance qui, s'il survient, pourrait avoir une incidence négative importante sur la valeur de l'investissement.

Le dispositif de gestion des risques Covéa a pour missions de détecter, analyser, mesurer, gérer, surveiller et rendre compte en permanence, avec anticipation, l'ensemble des risques auxquels les entités du groupe Covéa, telle MMA VIE AM, sont soumises.

A cet égard, le dispositif de gestion des risques :

- couvre les risques inclus, partiellement inclus et non inclus dans le capital de solvabilité requis en norme Solvabilité 2, les techniques de réduction des risques ainsi que les risques liés aux méthodes de valorisation du bilan prudentiel ;
- maintient une cartographie des risques de l'entité, élaborée à partir d'une méthode, d'un référentiel de processus et d'une nomenclature des risques communs et harmonisés. La cartographie identifie dans l'entité les directions propriétaires des différents risques ;

- s'appuie sur les processus d'évaluation interne des risques et de la solvabilité dits processus « ORSA ». Dans ce cadre, des reportings relatifs aux risques de l'entité, à destination des instances de gouvernance, émanent du dispositif de gestion des risques, dont le rapport ORSA¹⁹ annuel en particulier ;
- est encadré par une politique générale de gestion des risques ainsi que par des politiques détaillées de gestion des risques par domaine (souscription, provisionnement, réassurance, investissements, gestion actif-passif etc.). Ces politiques sont approuvées annuellement par le Conseil d'administration.

Le dispositif de gestion des risques doit, de plus, garantir une déclinaison opérationnelle pertinente de la stratégie Covéa et de l'appétence au risque du Groupe, au niveau des entités sous son contrôle, en effectuant, notamment, une revue critique des plans d'activité. Il s'assure que les plans d'activité produits respectent le cadre général de l'appétence au risque du Groupe et que les risques inhérents à ces plans d'activité sont maîtrisables. Le dispositif de gestion des risques participe ainsi à sécuriser la prise de décision. Il s'appuie à cette fin sur les politiques détaillées de gestion des risques qui font le lien entre la stratégie et les responsabilités des directions métiers, et vérifie que les limites opérationnelles décrites sur chaque domaine considéré sont cohérentes avec l'appétence globale définie dans la stratégie du Groupe.

Le dispositif de gestion des risques s'attache à mobiliser les collaborateurs autour d'une vision commune des principaux risques et à les sensibiliser aux risques inhérents à leur activité. La diffusion de communications internes variées et l'animation de formations dédiées à la gestion des risques entrent dans son périmètre de compétences.

La mise en œuvre globale du dispositif de gestion des risques est confiée à la Direction générale Risques. Son responsable est également le titulaire de la Fonction clé Gestion des Risques. D'autres acteurs contribuent également au dispositif de gestion des risques :

- la Direction du Contrôle Interne Permanent, au sein de la Direction générale Risques, supervise le suivi et la maîtrise des risques opérationnels ; elle participe à l'élaboration de la cartographie des risques ;
- la Direction générale Finances, qui regroupe les directions comptables et qui pilote le processus de coordination de l'élaboration des plans d'activité et en assure le suivi ;
- les autres fonctions clés du Groupe sont également des acteurs du dispositif de gestion des risques Covéa, impliqués dans le contrôle périodique (i.e. Audit Interne Groupe et Opérations) et permanent (i.e. Conformité, Actuariat) Groupe.

¹⁹ Own Risk and Solvency Assessment

- plus largement, l'ensemble des directions métiers et des collaborateurs participe à la maîtrise des risques.

Si les risques de durabilité ne sont pas appréhendés par la formule standard de calcul de capital de solvabilité, ils sont intégrés, suivis et gérés au niveau du dispositif global de contrôle.

b) Description des principaux risques ESG

En particulier, dans le cadre de la préparation à la CSRD, le groupe Covéa, dont MMA Vie AM est une filiale, a procédé à une revue des impacts et risques de durabilité liés à son modèle d'affaires dans le cadre de l'analyse de double matérialité en cohérence avec le dispositif global de gestion des risques Covéa. Le Groupe a mené sur l'ensemble de sa chaîne de valeur (y compris les investissements) une évaluation des impacts des activités de l'entreprise sur l'environnement ou la société, ainsi qu'une évaluation des facteurs et risques de durabilité sur l'entreprise. Des ateliers d'identification et d'évaluation qualitative de ces risques – notamment des risques physiques et des risques de transition – ont été menés par la DDTF et la Direction générale des Risques avec les parties prenantes de la Direction générale des Investissements (dont Covéa Immobilier) et Covéa Finance afin de déterminer leur matérialité éventuelle sur les investissements des entités d'assurance. Le résultat de cette analyse est publié dans le rapport de durabilité 2024 du groupe Covéa, conformément à la réglementation en vigueur.

Par ailleurs, MMA Vie AM a étudié plusieurs approches pour évaluer l'exposition de son portefeuille aux risques physiques et risques de transition et mené les calculs sur deux classes d'actifs de son portefeuille : les actions et obligations d'entreprise et l'immobilier.

La notion de risques physiques correspond :

1. aux risques chroniques, causés par le changement graduel des conditions climatiques, tels que la hausse des températures, l'élévation du niveau de la mer, l'acidification des océans, la perte de biodiversité,
2. aux risques aigus, causés par l'occurrence d'événements climatiques extrêmes, tels que les sécheresses, les inondations, les tempêtes, les vagues de chaleur ou les glissements de terrains.

La notion de risque de transition reflète le désalignement des activités économiques et humaines avec les actions nécessaires visant à protéger, restaurer ou réduire les impacts négatifs sur l'environnement. Ils se traduisent par des évolutions réglementaires et politiques conduisant à :

1. des changements de comportement des consommateurs et investisseurs,
2. des coûts supplémentaires pour les sociétés,
3. et des risques technologiques tels que les innovations à faible intensité de carbone perturbant les industries établies.

Dans le cadre d'un portefeuille d'investissements, les **risques physiques** sont les impacts financiers incertains qui résultent des effets du changement climatique sur les acteurs économiques détenus au sein des portefeuilles d'actifs, alors que les **risques de transition** sont les impacts financiers incertains qui résultent des effets de la mise en place d'un modèle économique bas-carbone sur les acteurs économiques détenus en portefeuille.

Actions et obligations d'entreprises

Dans le cadre d'une première évaluation de l'exposition de son portefeuille aux risques de transition, MMA Vie AM utilise un modèle d'évaluation de la perte financière potentielle en pourcentage de l'excédent brut d'exploitation (EBE) pour chaque société en portefeuille. Pour ce faire, elle utilise les données du modèle d'estimation calculé par Trucost basé sur les émissions de CO2 des sociétés et sur le prix du carbone, actuels et projetés selon différents scénarios issues des recherches de l'Agence Internationale de l'Energie et de l'OCDE. Le prestataire s'appuie sur trois scénarios correspondant chacun à un niveau d'ambition de transition énergétique (faible, modérée, élevée) qui peuvent être projetés sur trois horizons de temps (2030, 2040 et 2050).

MMA Vie AM a utilisé cette approche à titre exploratoire pour identifier l'exposition de son portefeuille au risque de transition en considérant un seuil de baisse de 10% ou plus de l'EBE pour identifier les contreparties potentiellement concernées. Un scénario de transition énergétique où les coûts du carbone restent faibles à horizon 2050²⁰ a été retenu.

Sur la base de cette méthodologie et en considérant les contreparties au premier euro de leur valeur en portefeuille, la part du portefeuille exposée au risque de transition ressort à 67% des encours couverts par la donnée.

²⁰ Scénario dans lequel les contributions déterminées au niveau national (CDN) de l'Accord de Paris sont pleinement respectées (mais sans aucune mesure supplémentaire prise, y compris pour les CDN non alignées à une hausse de la température limitée à 2°C)

Il est important de noter que ce modèle présente plusieurs limites, en particulier :

- l'absence de modèle standardisé d'évaluation des risques de durabilité ;
- l'absence de prise en compte de l'adaptation potentielle des entreprises à ces risques et les engagements reportés par les émetteurs ;
- la maturité limitée du modèle ;
- la dépendance vis-à-vis des données des fournisseurs ;
- la variabilité dans la qualité des données ESG fournies ;

Pour ces raisons, les résultats issus de ce modèle sont présentés à titre exploratoire uniquement par MMA Vie AM qui poursuit par ailleurs l'étude d'autres approches.

c) Plan d'action visant à réduire l'exposition de l'entité aux principaux risques ESG

MMA Vie AM poursuit l'étude des méthodologies disponibles et pertinentes concernant le calcul d'impact des risques physiques sur son portefeuille de valeurs mobilières, actions et obligations d'entreprises d'une part et portefeuille d'actifs souverains d'autre part.

Par ailleurs, comme indiqué en 2023, Covéa Finance a travaillé sur sa feuille de route en matière de risques de durabilité durant l'année 2024. Ces travaux ont abouti à la définition des risques de durabilité de Covéa Finance, à leurs caractérisations, ainsi qu'à des travaux exploratoires sur l'analyse des risques climatiques et controverses.

Covéa Finance prend en compte les risques de durabilité à travers :

- le suivi des controverses qui vise à identifier les controverses sur les piliers ESG qui pourraient avoir un impact sur la valeur de l'investissement. L'identification d'une controverse peut conduire à un blocage à l'achat ou même à la cession d'une valeur, si son caractère critique et sa matérialité ont été prouvées au travers des analyses ;
- la politique d'exclusion qui exclut ex-ante l'investissement dans certaines valeurs pour des raisons relevant du pilier social ou environnemental.

I. Liste des produits financiers mentionnés en vertu de l'article 8 et 9 du Règlement Disclosure (SFDR)

Actif général dont le support euros

Les mandats institutionnels sont classés article 8 depuis 2022. Cela permet à MMA Vie AM de bénéficier d'un mandat qui promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales.

L'actif de MMA Vie AM s'élève à 91,1 millions d'euros au 31/12/2024 (99,5 % des encours de l'entité²¹).

Classification SFDR des supports en unités de compte commercialisés par MMA Vie (en coassurance avec MMA Vie AM) au 31/12/2024 hors supports à formule

ISIN	Libellé du support	Classification SFDR
FR0000002164	COVEA FLEXIBLE ISR C	Article 8
FR0000284689	COMGEST MONDE C	Article 8
FR0000289381	COVEA ACTIONS FRANCE (C)	Article 8
FR0000289431	COVEA ACTIONS JAPON	Article 8
FR0000289472	COVEA OBLIGATIONS (C)	Article 8
FR0000292278	MAGELLAN	Article 8
FR0000292302	OBJECTIF PATRIMOINE CROISSANCE	Article 8
FR0000299356	NORDEN SRI	Article 8
FR0000441628	COVEA ACTIONS EUROPE HORS EURO	Article 8
FR0000441651	COVEA EURO SPREAD (D)	Article 8
FR0000441677	COVEA ACTIONS ASIE	Article 8
FR0000441685	COVEA ACTIONS EUROPE OPPORTUNITES A	Article 8
FR0000931412	COVEA SECURITE G	Article 8
FR0000931446	COVEA MOYEN TERME C	Article 8
FR0000934937	COVEA ACTIONS AMERIQUE A	Article 8
FR0000939845	COVEA ACTIONS MONDE A	Article 8
FR0000939886	COVEA PERSPECTIVES ENTREPRISES A	Article 8
FR0000939936	COVEA OBLIG INTER	Article 8
FR0000939951	COVEA EURO SOUVERAIN (D)	Article 8
FR0000973562	ECOFI ACTIONS RENDEMENT (C)	Article 8
FR0000978736	COVEA OBLIGATIONS CONVERTIBLES A	Article 8
FR0000980427	KEREN PATRIMOINE C	Article 8
FR0000989899	ODDO BHF AVENIR (C)	Article 8
FR0007009139	RCO CONVICTION CONVERTIBLES EUROPE	Article 8
FR0007019039	COVEA PROFIL DYNAMIQUE (C)	Article 8

²¹ Hors participation de MMA Vie AM dans Covéa Coopérations

ISIN	Libellé du support	Classification SFDR
FR0007020201	GENERALI AMBITION	Article 8
FR0007020946	PATRIMOINE CROISSANCE	Article 8
FR0007022157	COVEA ACTIONS CROISSANCE (C)	Article 8
FR0007045737	RICHELIEU PRAGMA EUROPE	Article 8
FR0007050570	29 HAUSSMANN SELECTION MONDE	Article 8
FR0007051040	EUROSE C	Article 8
FR0007057435	29 HAUSSMANN CROISSANCE EUROPE (D)	Article 8
FR0007072160	TRUSTEAM OPTIMUM A	Article 8
FR0007076930	CENTIFOLIA (C)	Article 8
FR0007078589	SYCOMORE ALLOCATION PATRIMOINE R	Article 8
FR0007085691	CONVICTIONS PREMIUM P	Article 8
FR0007470984	CRYSTAL CONVERTIBLES	Article 8
FR0007475843	ODDO BHF ALGO EMERGING CR	Article 8
FR0007497789	COVEA ACTIONS INVESTISSEMENT	Article 8
FR0010028605	OFI MULTI REACTIF C	Article 8
FR0010058008	DNCA VALUE EUROPE C	Article 8
FR0010097667	CPR CROISSANCE PRUDENTE 0-40 P	Article 8
FR0010097683	CPR CROISSANCE REACTIVE	Article 8
FR0010106849	BNP PARIBAS INDICE FRANCE (D)	Article 8
FR0010135103	CARMIGNAC PATRIMOINE	Article 8
FR0010149120	CARMIGNAC SECURITE A EUR ACC	Article 8
FR0010149203	CARMIGNAC PROFIL REACTIF 50	Article 8
FR0010230490	LAZARD CREDIT OPPORT RC EUR	Article 8
FR0010286013	SEXTANT GRAND LARGE A	Article 8
FR0010298596	MONETA MULTI CAPS C	Article 8
FR0010312660	CARMIGNAC INVESTISSEMENT E EUR ACC	Article 8
FR0010321802	ECHQUIER AGRESSOR	Article 8
FR0010321810	ECHQUIER AGENOR MIDCAP EUROPE	Article 8
FR0010321828	ECHQUIER MAJOR	Article 8
FR0010395608	COVEA PROFIL MODERE (C)	Article 8
FR0010395624	COVEA PROFIL OFFENSIF (C)	Article 8
FR0010400762	MONETA LONG SHORT A	Article 8
FR0010434019	ECHQUIER PATRIMOINE	Article 8
FR0010487512	EPARGNE PATRIMOINE C	Article 8
FR0010535625	COVEA ACTIONS SOLIDAIRES (C)	Article 8
FR0010537423	RCO CLUB F EUR	Article 8
FR0010546903	TOCQUEVILLE ULYSSE	Article 8
FR0010546945	TOCQUEVILLE MEGATRENDS	Article 8
FR0010557967	DORVAL CONVICTIONS P	Article 8
FR0010564351	OFI INVEST ESG MULTITRACK R	Article 8
FR0010594309	EDMOND DE ROTHSCHILD INDIA E	Article 8
FR0010594333	EDR SICAV TRICOLORE CONVICTIONS	Article 8
FR0010611293	ARTY	Article 8
FR0010701433	ENJEUX CROISSANCE MONDE	Article 8
FR0010738120	SYCOMORE PARTNERS FUND	Article 8

ISIN	Libellé du support	Classification SFDR
FR0010738211	LE PORTEFEUILLE DIVERSIFIE	Article 8
FR0010986315	DNCA SERENITE PLUS C	Article 8
FR0011062686	VITAL FLEX DYNAMIQUE	Article 8
FR0011066802	OPCIMMO P	Article 8
FR0011153014	GINJER ACTIFS 360 A	Article 8
FR0011170182	OFI INVEST PRECIOUS METALS RS	Article 8
FR0011253624	RCO VALOR C EUR CAP	Article 8
FR0011276567	RCO ALIZES	Article 8
FR0011360700	ECHQUIER VALUE EURO	Article 8
FR0011365204	COVEA SECURITE A (C)	Article 8
FR0011513563	BNP PARIBAS DIVERSIPIERRE P	Article 8
FR0011585520	NOVA EUROPE A	Article 8
FR0011606268	ODDO BHF ACTIVE SMALL CAP CR	Article 8
FR0011790559	COVEA PATRIMOINE A	Article 8
FR0012355139	LAZARD PATRIMOINE SRI RC EUR	Article 8
FR0013072097	QUADRIGE EUROPE C	Article 8
FR0013202132	SEXTANT BOND PICKING A	Article 8
FR0013312659	COVEA AERIS A	Article 8
FR0013312667	COVEA AQUA A	Article 8
FR0013312709	COVEA SOLIS A	Article 8
FR0013312717	COVEA TERRA A	Article 8
FR0013357803	COVEA RUPTURES A C	Article 8
FR0013466117	SOFIDY CONVICTIONS IMMOBILIERE A	Article 8
FR0013476215	R-CO THEMATIC TARGET 2026 HY C EUR	Article 8
FR0013505450	TIKEHAU 2027 R ACC EUR	Article 8
FR0013536505	OBJECTIF DÉVELOPPEMENT A	Article 8
FR0014003900	DYNASTRAT C	Article 8
FR00140081Y1	CARMIGNAC CREDIT 2027 A ACC	Article 8
FR0014009CE3	CANOPÉE EQUILIBRE C	Article 8
LU0095938881	JPM GLOBAL MACRO OPPORTUNITIES A	Article 8
LU0115773425	FIDELITY GLOBAL TECHNOLOGY E	Article 8
LU0171309270	BGF WORLD HEALTHSCIENCE E2	Article 8
LU0171310955	BGF WORLD TECHNO E2	Article 8
LU0217139020	PICTET PREMIUM BRANDS P EUR	Article 8
LU0217390656	JPM PACIFIC EQUITY FUND D ACC EUR	Article 8
LU0316493666	TEMPLETON ASIAN GW N EUR H1	Article 8
LU0386882277	PICTET GLOBAL MEGATREND SELEC P EUR CAP	Article 8
LU0503634734	PICTET HIGH DIVIDEND SELECT	Article 8
LU0592650831	FRANKLIN US OPPORTUNITIES FD N H1	Article 8
LU0594300096	FIDELITY CHINA CONSUMER A	Article 8
LU0982863069	MANDARINE MULTISTRATEGIES R	Article 8
LU0987487336	FIDELITY GLB MULTI ASSET INCOME FUND	Article 8
LU1021349151	JPM GLOBAL HEALTHCARE D	Article 8
LU1100076550	ROUMER-VALEURS	Article 8
LU1161527038	EDRF FUND BD ALLOCATION A EUR ACC	Article 8

ISIN	Libellé du support	Classification SFDR
LU1244893696	EDRF - BIG DATA A EUR	Article 8
LU1490785091	DNCA SRI NORDEN EUROPE A	Article 8
LU1530899142	CPR INVEST GLBL DS OPP A ACC	Article 8
LU1582988058	M&G (LUX) DYNAMIC ALLOCATION FUND A	Article 8
LU1665237704	M&G LUX GBL LISTED INFRAS A	Article 8
LU1670628491	M&G (LUX) GLOBAL THEMES FUND A EUR	Article 8
LU1670724373	M&G LUX OPTIMAL INCOME FD A EUR	Article 8
LU1694789535	DNCA INVEST ALPHA BONDS B EUR	Article 8
LU1864504425	SIC ODD II P B UNITS-CRW-EUR	Article 8
LU1951200481	THEMATICS AI AND ROBOTICS FUND R/A EUR	Article 8
LU1951204046	NIF (LUX) I THEMAT META FD R/A	Article 8
LU2358389745	VARENNE GLOBAL A EUR ACC	Article 8
LU2358392376	VARENNE VALEUR A EUR ACC	Article 8
LU2661119755	DNCA INVEST EVOLUTIF (C)	Article 8
FR0014001QD2	V PERTINENCE C EUR	Article 8
FR001400HAY4	ALIQUIS CONVICTIONS P	Article 8
FR001400LH10	BDL REMPART B	Article 8
LU1366712518	DNCA INVEST ARCHER M-CAP EUR B	Article 8
FR0013342318	FÉDÉRIS ISR ACTIONS US	Article 8
LU1261431768	FIDELITY GLOBAL DIVIDEND A	Article 8
LU1920211973	ELEVA FUND ABS RETURN EUR A2	Article 8
FR001400KCZ1	OSTRUM SRI CUS PLUS RE	Article 8
FR001400IBH5	R-CO TARGET 2027 HY	Article 8
LU1585265066	TIKEHAU SHORT DURATION FD R	Article 8
FR001400GXY8	EIFFEL RENDEMENT 2028 R	Article 8
FR0011261197	R-CO VALOR F EUR	Article 8
LU1025014389	FIDELITY TARGETT 2045 FUND A-ACC-EUR	Article 8
LU0251119078	FIDELITY TARGETT 2035 A-ACC-EUR	Article 8
LU0251120084	FIDELITY TARGETT 2040 A-ACC-EUR	Article 8
FR0010149302	CARMIGNAC EMERGENTS A EUR	Article 9
FR0010642280	ECOFI AGIR DEV.DUR. FCP 3DEC	Article 9
LU0104884860	PICTET WATER P EUR	Article 9
LU0255977455	PICTET-BIOTECH P EUR	Article 9
LU0280435388	PICTET CLEAN ENERGY P EUR	Article 9
LU0340559557	PICTET-TIMBER P EUR	Article 9
LU0348926287	NORDEA1 CLIM&ENV BP	Article 9
LU0503631714	PICTET GLOBAL ENVIR OPP P EUR	Article 9
LU0914733059	MIROVA EURP ENVIRONM R/A	Article 9
LU1183791794	SYCOMORE FUND ECO SOL R EUR	Article 9
LU1951225553	NATIXIS INTER FUND I THEMATICS	Article 9
FR0010505578	EDR EURO SUSTAINABLE EQUITY A EUR	Article 9

J. Annexes

Taxonomie européenne : tableaux complémentaires

Résultats 2024 – Total (périmètre : Actif général et UC)

Ventilation du dénominateur de l'ICP (Total : périmètre Actif général et UC)

Ventilation du dénominateur de l'ICP - montants en millions d'euros			
Composition du dénominateur de l'ICP	Pourcentage de dérivés par rapport au total des actifs couverts par l'ICP :	0,0%	Valeur, en montants monétaires, des dérivés. 0,0
	Part des expositions sur des entreprises financières et non financières soumises aux articles 19 bis et 29 bis de la directive 2013/34/UE, par rapport au total des actifs couverts par l'ICP :	98,9%	Valeur des expositions sur des entreprises financières et non financières non soumises aux articles 19 bis et 29 bis de la directive 2013/34/UE : 2 737,5
	Part des expositions sur des entreprises financières et non financières soumises aux articles 19 bis et 29 bis de la directive 2013/34/UE par rapport au total des actifs couverts par l'ICP :	0,2%	Valeur des expositions sur des entreprises financières et non financières soumises aux articles 19 bis et 29 bis de la directive 2013/34/UE : 6,6
	Part des expositions sur d'autres contreparties et actifs, par rapport au total des actifs couverts par l'ICP :	0,9%	Valeur des expositions sur d'autres contreparties et actifs : 25,1

Ventilation du numérateur (Total : périmètre Actif général et UC)

Ventilation du numérateur de l'ICP - montants en millions d'euros			
Composition du numérateur de l'ICP	Part des expositions, alignées sur la taxinomie, sur des entreprises financières et non financières soumises aux articles 19 bis et 29 bis de la directive 2013/34/UE, par rapport au total des actifs couverts par l'ICP :		Valeur des expositions, alignées sur la taxinomie, sur des entreprises financières et non financières soumises aux articles 19 bis et 29 bis de la directive 2013/34/UE :
	Sur la base du chiffre d'affaires	0,0%	Sur la base du chiffre d'affaires 1,1
	Sur la base des dépenses d'investissement :	0,1%	Sur la base des dépenses d'investissement 1,9
	Part des expositions, alignées sur la taxinomie, sur d'autres contreparties et actifs, par rapport au total des actifs couverts par l'ICP :		Valeur des expositions, alignées sur la taxinomie, sur d'autres contreparties et actifs par rapport au total des actifs couverts par l'ICP :
	Sur la base du chiffre d'affaires	0%	Sur la base du chiffre d'affaires 0
	Sur la base des dépenses d'investissement	0%	Sur la base des dépenses d'investissement 0

Tableau complémentaire (Total : périmètre Actif général et UC)

Informations complémentaires sur les exclusions au numérateur et dénominateur

Part des expositions sur des entreprises financières et non financières non soumises aux articles 19bis et 29bis de la directive 2013/24/UE, par rapport au total des actifs couverts par l'ICP :	98,9%
Part des expositions sur des administrations centrales, des banques centrales ou des émetteurs supranationaux, par rapport au total des actifs couverts par l'ICP :	2%
Part des produits dérivés, par rapport au total des actifs couverts par l'ICP	0,0%

Résultats 2024 – périmètre Actif général

Ventilation du dénominateur de l'ICP (périmètre Actif général)

Ventilation du dénominateur de l'ICP - montants en millions d'euros			
Composition du dénominateur de l'ICP	Pourcentage de dérivés par rapport au total des actifs couverts par l'ICP :	0,0%	Valeur, en montants monétaires, des dérivés. 0,0
	Part des expositions sur des entreprises financières et non financières non soumises aux articles 19 bis et 29 bis de la directive 2013/34/UE, par rapport au total des actifs couverts par l'ICP :	98,9%	Valeur des expositions sur des entreprises financières et non financières non soumises aux articles 19 bis et 29 bis de la directive 2013/34/UE : 2 737,5
	Part des expositions sur des entreprises financières et non financières soumises aux articles 19 bis et 29 bis de la directive 2013/34/UE par rapport au total des actifs couverts par l'ICP :	0,2%	Valeur des expositions sur des entreprises financières et non financières soumises aux articles 19 bis et 29 bis de la directive 2013/34/UE : 6,6
	Part des expositions sur d'autres contreparties et actifs, par rapport au total des actifs couverts par l'ICP :	0,9%	Valeur des expositions sur d'autres contreparties et actifs : 24,8

Ventilation du numérateur (périmètre Actif général)

Ventilation du numérateur de l'ICP - montants en millions d'euros			
Composition du numérateur de l'ICP	Part des expositions, alignées sur la taxinomie, sur des entreprises financières et non financières soumises aux articles 19 bis et 29 bis de la directive 2013/34/UE, par rapport au total des actifs couverts par l'ICP :		Valeur des expositions, alignées sur la taxinomie, sur des entreprises financières et non financières soumises aux articles 19 bis et 29 bis de la directive 2013/34/UE :
	Sur la base du chiffre d'affaires	0,0%	Sur la base du chiffre d'affaires 1,1
	Sur la base des dépenses d'investissement :	0,1%	Sur la base des dépenses d'investissement 1,9
	Part des expositions, alignées sur la taxinomie, sur d'autres contreparties et actifs, par rapport au total des actifs couverts par l'ICP :		Valeur des expositions, alignées sur la taxinomie, sur d'autres contreparties et actifs par rapport au total des actifs couverts par l'ICP :
	Sur la base du chiffre d'affaires	0%	Sur la base du chiffre d'affaires 0
	Sur la base des dépenses d'investissement	0%	Sur la base des dépenses d'investissement 0

Tableau complémentaire (périmètre Actif général)

Informations complémentaires sur les exclusions au numérateur et dénominateur

Part des expositions sur des entreprises financières et non financières non soumises aux articles 19bis et 29bis de la directive 2013/24/UE, par rapport au total des actifs couverts par l'ICP :	98,9%
Part des expositions sur des administrations centrales, des banques centrales ou des émetteurs supranationaux, par rapport au total des actifs couverts par l'ICP :	2%
Part des produits dérivés, par rapport au total des actifs couverts par l'ICP	0,0%

Résultats 2024 – périmètre UC

Concernant les chiffres relatifs aux unités de compte, les données d'éligibilité et d'alignement à la taxinomie européenne reposent sur les actifs gérés par Covéa Finance.

Ventilation du dénominateur de l'ICP (périmètre UC)

Ventilation du dénominateur de l'ICP - montants en millions d'euros			
Composition du dénominateur de l'ICP	Pourcentage de dérivés par rapport au total des actifs couverts par l'ICP :	0,0%	Valeur, en montants monétaires, des dérivés. 0,0
	Part des expositions sur des entreprises financières et non financières non soumises aux articles 19 bis et 29 bis de la directive 2013/34/UE, par rapport au total des actifs couverts par l'ICP :	9,7%	Valeur des expositions sur des entreprises financières et non financières non soumises aux articles 19 bis et 29 bis de la directive 2013/34/UE : 0,0
	Part des expositions sur des entreprises financières et non financières soumises aux articles 19 bis et 29 bis de la directive 2013/34/UE par rapport au total des actifs couverts par l'ICP :	6,8%	Valeur des expositions sur des entreprises financières et non financières soumises aux articles 19 bis et 29 bis de la directive 2013/34/UE : 0,0
	Part des expositions sur d'autres contreparties et actifs, par rapport au total des actifs couverts par l'ICP :	83,5%	Valeur des expositions sur d'autres contreparties et actifs : 0,3

Ventilation du numérateur (périmètre UC)

Ventilation du numérateur de l'ICP - montants en millions d'euros			
Composition du numérateur de l'ICP	Part des expositions, alignées sur la taxinomie, sur des entreprises financières et non financières soumises aux articles 19 bis et 29 bis de la directive 2013/34/UE, par rapport au total des actifs couverts par l'ICP :		Valeur des expositions, alignées sur la taxinomie, sur des entreprises financières et non financières soumises aux articles 19 bis et 29 bis de la directive 2013/34/UE :
	Sur la base du chiffre d'affaires	0,7%	Sur la base du chiffre d'affaires 0,0
	Sur la base des dépenses d'investissement :	1,0%	Sur la base des dépenses d'investissement 0,0
	Part des expositions, alignées sur la taxinomie, sur d'autres contreparties et actifs, par rapport au total des actifs couverts par l'ICP :		Valeur des expositions, alignées sur la taxinomie, sur d'autres contreparties et actifs par rapport au total des actifs couverts par l'ICP :
	Sur la base du chiffre d'affaires	0%	Sur la base du chiffre d'affaires 0
	Sur la base des dépenses d'investissement	0%	Sur la base des dépenses d'investissement 0

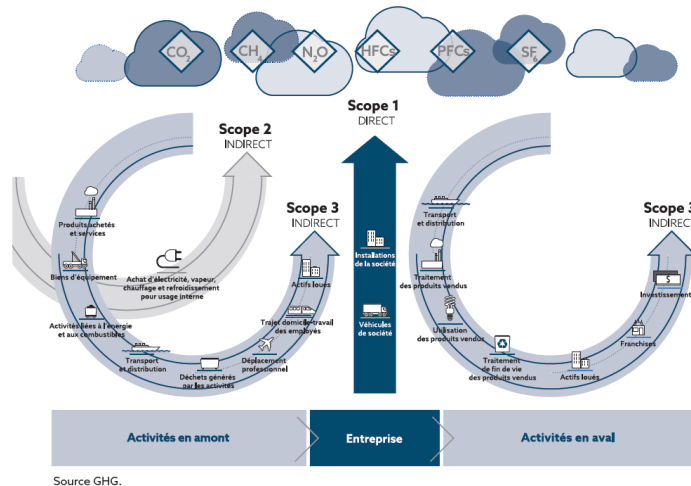
Tableau complémentaire (périmètre UC)

Informations complémentaires sur les exclusions au numérateur et dénominateur	
Part des expositions sur des entreprises financières et non financières non soumises aux articles 19bis et 29bis de la directive 2013/24/UE, par rapport au total des actifs couverts par l'ICP :	9,7%
Part des expositions sur des administrations centrales, des banques centrales ou des émetteurs supranationaux, par rapport au total des actifs couverts par l'ICP :	3%
Part des produits dérivés, par rapport au total des actifs couverts par l'ICP	0,0%

Fiches pédagogiques

Scopes des émissions de gaz à effet de serre (GES)

- Le **scope 1** correspond aux émissions directes résultant de la combustion d'énergies fossiles, telles que le gaz, pétrole, le charbon, etc.
- Le **scope 2** est relatif aux émissions indirectes liées à la consommation de l'électricité, de la chaleur ou de la vapeur nécessaire à la fabrication du produit.
- Le **scope 3** (cas particulier) correspond aux autres émissions indirectes, liées au cycle de vie du produit ou du service. On distingue :
 - le **scope 3 « amont »** : par exemple les émissions liées à l'extraction de matériaux, les émissions liées à la production des biens ou services achetés par l'entreprise ou encore les émissions liées au transport des salariés ;
 - le **scope 3 « aval »** : par exemple les émissions liées à la distribution et à l'utilisation du produit ou encore à sa fin de vie (recyclage ou mise en déchèterie) ; pour les institutions financières, il correspond essentiellement aux émissions de gaz à effet de serre de leurs investissements et financements.



Source : GHG Protocol.

En fonction du secteur d'activité, les scopes 1 et 2 peuvent s'avérer insuffisants pour calculer l'empreinte carbone d'une entreprise. Par exemple, l'empreinte des scopes 1 et 2 d'une entreprise pétrolière ne prend pas en compte les émissions liées à l'utilisation des hydrocarbures qu'elle produit alors que ces émissions représentent la majorité des émissions du secteur.

Quelles sont les limites de la prise en compte du scope 3 ?

Il existe un danger de multiple comptage : lors de l'agrégation des émissions au niveau d'un portefeuille, la prise en compte du scope 3 renforce le risque de double comptage. Par exemple, les émissions scope 3 du secteur pétrolier peuvent se recouper avec celles du scope 3 du secteur automobile (utilisation des véhicules) ou avec celles du scope 1 d'une compagnie aérienne (consommation de kérosène). Cela soulève la question de la responsabilité de chaque étape du cycle de vie du produit ou du service. La comptabilisation du scope 3 par les entreprises est moins normée que celle des scopes 1 et 2 et peut s'avérer hétérogène au sein d'un même secteur.

La différence entre empreinte carbone et intensité carbone

L'empreinte carbone d'une entreprise mesure les émissions de gaz et effets de serre générées par son activité. Elle s'exprime le plus souvent en tonne équivalent de CO₂ (notée teqCO_2e).

En effet les émissions concernées incluent l'ensemble des gaz à effet de serre tels que le dioxyde de carbone – CO₂, le méthane, le protoxyde d'azote... Or une tonne de CO₂ n'a ni le même impact sur le réchauffement ni la même durée de vie dans l'atmosphère qu'une tonne de méthane.

Afin de comparer et de cumuler l'impact du réchauffement de l'ensemble de ces gaz, on utilise ainsi un coefficient, ou indice dit de « potentiel de réchauffement », qui traduit la contribution au réchauffement climatique d'une certaine quantité de gaz (par exemple une tonne) par rapport à celle du CO₂. A titre d'exemple, une tonne de méthane équivaut à l'émission de plus de 20 tonnes de CO₂.

Les entreprises publient le plus souvent leurs émissions de GES en valeur absolue de teqCO_2 et en valeur relative, rapportées à leur chiffre d'affaires. Cette dernière est le plus souvent exprimée en millions d'unité monétaire (ex : $\text{teqCO}_2\text{e}/\text{M€}$) : ce rapport correspond à l'intensité carbone et apprécie la manière dont l'activité d'une entreprise est génératrice de CO₂ et traduit en ce sens sa dépendance aux énergies fossiles.

Pour un portefeuille d'investissement, l'empreinte carbone correspond à la somme des émissions « détenues » au travers des actions et obligations d'entreprises présentes dans le portefeuille. On rapporte l'exposition du portefeuille à une entreprise à la valeur totale de cette dernière, et la « détention » qui en résulte est appliquée ensuite au total des émissions de GES de l'entreprise. Les émissions obtenues sont agrégées pour déterminer l'empreinte carbone du portefeuille en valeur absolue de teqCO_2e . On parle également d'émissions financées.

Pour rendre la métrique plus compréhensible et comparable, l'empreinte absolue est ramenée à l'encours monétaire du portefeuille ou du fonds, et s'exprime en $\text{teqCO}_2\text{e}/\text{M€}$ investi.

L'intensité carbone du portefeuille repose sur l'intensité carbone des entreprises présentes en portefeuille pondérée par leur poids dans les encours. Cette métrique est plus aisée à calculer mais également plus complexe à interpréter puisqu'elle ne correspond pas à une grandeur réelle et qu'elle repose sur le fait que le chiffre d'affaires soit un facteur pertinent d'explication des émissions pour tous les secteurs ainsi comparés.

Exemple d'un portefeuille fictif :

Entreprise	Secteur	Part du capital de l'entreprise détenue	Poids dans le portefeuille	Emissions de GES, scope 1 et 2, en tCO_2e	Chiffre d'affaires en M€	Intensité carbone ($\text{tCO}_2\text{e}/\text{M€}$ de CA)
A	Production audiovisuelle et divertissement	20 %	33 %	20 000	450	44
B	Aluminium	1 %	33 %	70 000 000	11 000	6 364
C	Vêtements et accessoires	5 %	33 %	80 000	3 000	27

$$\text{Empreinte carbone du portefeuille} = 20\% \times 20\,000 + 1\% \times 70\,000\,000 + 5\% \times 80\,000$$
$$= 708\,000 \text{ teqCO}_2\text{e}$$

$$\text{Intensité carbone} = 33\% \times 44 + 33\% \times 6\,364 + 33\% \times 27$$
$$= 2\,145 \text{ teqCO}_2\text{e}/\text{M€ de chiffre d'affaires}$$

Pourquoi parle-t-on de trajectoire de neutralité carbone à l'horizon 2050 ?

Dans le cadre de l'Accord de Paris sur le climat issu des négociations qui se sont tenues lors de la COP21 (21^e Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies

sur les changements climatiques) en décembre 2015, l'Union européenne s'est engagée à atteindre la neutralité carbone d'ici 2050.

Le concept de neutralité carbone implique que la quantité gaz à effet de serre rejetée par l'activité humaine est égale à la capacité d'absorption de gaz à effet de serre des écosystèmes : on émet autant que la Terre est en mesure d'absorber. Ce concept est à distinguer de la notion de « zéro émission » qui lui implique l'absence totale d'émissions de gaz à effet de serre.

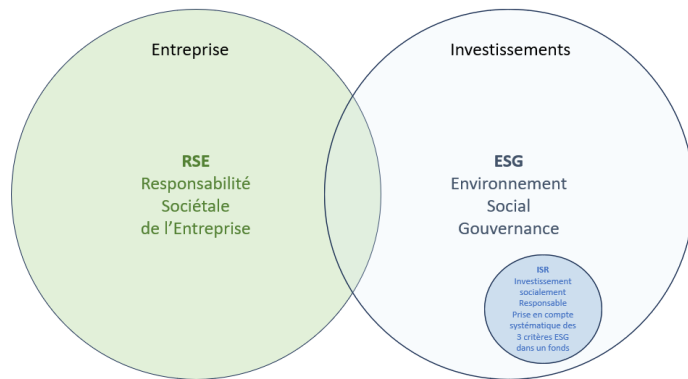


Il existe deux principaux leviers pour atteindre la neutralité carbone :

- Réduire les émissions de gaz à effet de serre afin de minimiser les émissions résiduelles ;
- Protéger et développer les puits de carbone naturels, qui sont les composants des écosystèmes en mesure d'absorber des gaz à effet de serre, principalement par la photosynthèse. Les principaux puits de carbone naturels sont les océans, puis les forêts et certains types de sols végétaux. Ainsi, la lutte contre la déforestation ou la pollution des sols, ou encore la protection des écosystèmes marins joue un rôle clé dans la lutte contre le réchauffement climatique en évitant l'eutrophisation des milieux terrestres et aquatiques ainsi que l'appauvrissement en capacités d'absorption.

Pour favoriser l'atteinte de la neutralité carbone et limiter les émissions de gaz à effet de serre, plusieurs mécanismes, dont certains dispositifs réglementaires ont été mis en place. Parmi les plus récents, on peut citer le MACF - mécanisme d'ajustement carbone aux frontières (en anglais CBAM – *carbon border adjustment mechanism*). Ce nouveau dispositif a été adopté en 2023 dans le cadre du Pacte vert européen. Il imposera une taxe carbone aux importations européennes. Ses objectifs sont d'une part d'éviter les fuites de carbone qui impactent négativement les efforts des pays de l'UE pour réduire leurs émissions de GES, et d'autre part d'inciter les entreprises souhaitant importer leur production dans l'UE à s'orienter vers des techniques de production plus durables. Le MACF sera mis progressivement en place à partir de 2026.

Différence entre ESG / ISR / RSE pour Covéa et Covéa Finance



Ces termes répondent à différentes définitions :

- L'ISR (Investissement socialement responsable) se base sur un filtrage et donc sur une réduction de l'univers d'investissement en amont de tout choix de titres. La gestion financière est donc de facto contrainte et l'ISR s'applique plutôt à des portefeuilles et fonds thématiques.
- L'ESG (Environnement, Social, Gouvernance) est un concept plus large et plus englobant, intégré dans la phase de sélection des titres en complément de l'analyse financière et boursière classique. Ainsi le gérant peut exercer ses choix de sélection et de pondération, en toute connaissance des risques ESG embarqués dans son portefeuille.
- La RSE (Responsabilité sociétale de l'entreprise) est la prise en compte volontaire par les entreprises des enjeux sociaux et environnementaux liés à leurs activités (en tant qu'employeur, producteur, partenaire commercial etc.).

Description des différentes approches de la gestion ISR utilisées par les marchés financiers

L'AMF fournit les définitions suivantes²² :

L'approche *best-in-class* : il s'agit de sélectionner les meilleures entreprises d'un point de vue extra-financier, pour chaque secteur d'activité, sans exclure a priori aucun secteur. Les pratiques des entreprises investies dans un fonds *best-in-class* sont comparées à leurs concurrentes dans un même secteur d'activité, pour en exclure les moins bien notées. Un fonds suivant cette stratégie peut donc avoir investi dans des sociétés du secteur du transport, de la distribution, pétrolier ou encore dans les énergies renouvelables. C'est la stratégie la plus répandue.

L'approche *best-in-universe* : elle consiste à sélectionner les meilleures entreprises, d'un point de vue extra-financier, tous secteurs confondus. Cette stratégie a pour conséquence la surreprésentation des secteurs d'activité considérés comme les plus vertueux. Inversement, elle peut conduire à l'exclusion de certains secteurs ayant pourtant des enjeux de transition importants.

L'approche *best-effort* : elle privilégie les sociétés dont la performance ESG s'est améliorée dans le temps. Il s'agit d'une variante des stratégies *best-in-class* et *best-in-universe*.

Obligations durables et obligations liées à la durabilité

Ces deux catégories d'obligations revêtent toutes les caractéristiques d'un titre de créance classique mais se définissent par leur contribution positive à une dimension extra-financière/RSE. En revanche elles ne répondent pas au même niveau d'exigence.

Les obligations durables (*sustainable bonds*) financent des projets durables précis, environnementaux et/ou sociaux, existants, en développement ou nouveaux. L'émetteur s'engage à un haut niveau de transparence concernant l'utilisation des fonds et les impacts qui en résultent à l'aide d'indicateurs de performance. On trouve principalement dans cette catégorie :

²² https://www.amf-france.org/sites/default/files/private/2020-10/guide-finance-durable-2020-bd-def_0.pdf

- les obligations vertes (*green bonds*), toujours majoritaires dans la catégorie des obligations durables et destinées à financer des projets climatiques et environnementaux tels que l'efficacité énergétique, la prévention de la pollution, la gestion durable de l'eau. On trouve également des terminologies telles que les *climate bonds*, *transition bonds* - qui permettent de contribuer à la transition énergétique du modèle d'activité des secteurs fortement carbonés.
- les obligations sociales (*social bonds*) destinées à produire un impact social positif sur une population donnée (par exemple des populations vivant sous le seuil de pauvreté, des personnes en situation de handicap). Au travers de leur noms, *vaccine bonds*, *gender bonds*, *education bonds*, elles poursuivent ainsi une cible définie dont l'atteinte est mesurée, par exemple par le nombre de personnes soignées, ou le nombre de personnes ayant bénéficié d'une formation.

On rencontre également la terminologie d'obligations durables pour des obligations qui financent un projet à dimension à la fois sociale et environnementale.

Les obligations liées à la durabilité (*sustainability-linked bonds*) permettent à l'émetteur de financer ses activités en général à conditions de respecter des critères et objectifs environnementaux, sociaux ou de gouvernance. Ces obligations peuvent être émises par les acteurs de tous les secteurs. Cependant le taux du coupon est indexé sur des indicateurs de performance durable : si les objectifs, mesurés à l'aide de ces indicateurs, ne sont pas atteints, le taux du coupon est majoré, incitant d'autant l'émetteur à mettre en œuvre les éléments de sa stratégie pour atteindre ses propres objectifs de durabilité (diminution de son empreinte carbone, promouvoir l'égalité d'accès à des postes à responsabilité etc.)

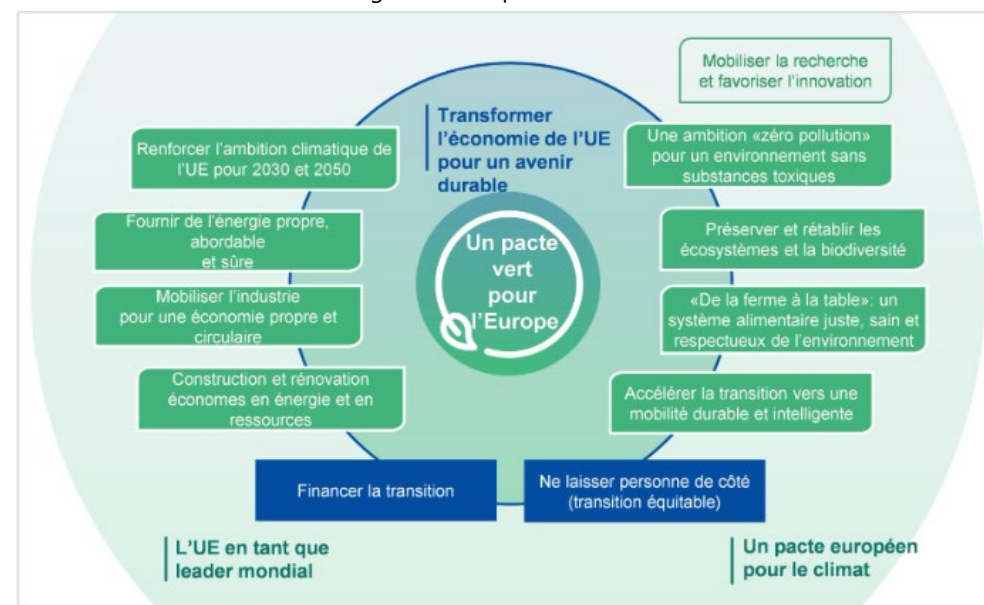
L'ICMA (*International Capital Market Association*) a défini les caractéristiques et les conditions auxquelles doivent répondre ces catégories de titres présentées comme des lignes directrices de bonnes pratiques: *Green Bonds Principles*, *Social Bonds Principles*, *Sustainability Bonds Guidelines*. Ces standards constituent ainsi des références utilisées par les émetteurs pour structurer l'émission de leurs obligations mais sur la base d'une méthodologie qui leur reste propre. Le recours à une vérification externe est une pratique courante (« *second party opinion* », avis des commissaires aux comptes), mais demeure volontaire.

Face à l'attente de transparence des investisseurs, la nécessité d'harmoniser les approches et pour renforcer ainsi la crédibilité de ces instruments, le Conseil européen

a adopté en octobre 2023 un règlement précisant les conditions à respecter pour utiliser l'appellation obligations vertes européennes. Il s'agit d'une première étape, inédite, de normalisation dans ce domaine.

Pacte vert européen

Le Pacte vert européen (*Green Deal*) a été lancé en 2019 par la Commission européenne. Il s'agit d'un ensemble de mesures qui ont pour but d'engager les pays membres sur la voie de la transition écologique et d'atteindre la neutralité climatique en 2050. Selon le principe du « Do not harm », toute nouvelle législation devra être cohérente avec les ambitions en matière de changement climatique de l'UE. Le Pacte vert européen a mis en place une stratégie de croissance durable de l'UE. Les mesures concernent divers domaines comme le climat, l'énergie, les transports, la biodiversité.



Source du schéma²³

²³ <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/HTML/?uri=CELEX:52019DC0640&from=ET>

Règlement Disclosure ou SFDR

Le règlement européen SFDR (*Sustainable Finance Disclosure Regulation*) est l'un des piliers de la politique de l'Union européenne (UE) sur la finance durable qui s'inscrit dans le Pacte vert européen. Il s'agit pour les investisseurs de communiquer de manière transparente sur la prise en compte de critères de durabilité dans leur processus d'investissement.

Deux niveaux de publication sont attendus :

Au niveau de l'entité, les acteurs doivent être transparents sur :

- leur politique relative à l'intégration des risques de durabilité dans les processus de prise de décision en matière d'investissement (article 3) ;
- la prise en compte des principales incidences négatives en matière de durabilité (article 4)²⁴. Pour les entités concernées, cela se traduit notamment par la publication d'indicateurs quantitatifs classés en thématiques ESG (exemples : émissions de gaz à effet de serre, biodiversité, parité dans les organes de direction...) ;
- l'intégration des risques de durabilité dans les politiques de rémunération (article 5).

Au niveau du produit financier (un OPC pour une SGP²⁵ ou un contrat d'assurance vie pour un assureur, par exemple), il s'agira de classer le produit selon son degré de prise en compte de facteurs de durabilité. Le règlement prévoit trois catégories de produits : les produits ayant un objectif de développement durable (dits « article 9 »), les produits qui promeuvent des caractéristiques environnementales et/ou sociales (dits « article 8 »), les autres produits qui ne remplissent pas les conditions des articles 8 et 9 (dits « article 6 »).

L'objectif de l'UE est à la fois d'éclairer l'épargnant sur la nature de son investissement et de favoriser l'orientation des flux financiers sur les actifs considérés comme les plus durables, afin d'œuvrer à la transition énergétique.

²⁴ PAI en anglais pour *Principal Adverse Impact*.

¹⁶ Société de gestion de portefeuille.

Lexique

Accord de Paris

Le nom complet est : Accord de Paris – Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC).

En 2015, à la suite de la COP21 (21^e édition de la Conférence des parties sur le climat), la plupart des nations du monde se sont engagées à lutter contre le réchauffement climatique avec l'objectif d'un scénario compatible avec une limitation de la hausse globale des températures à 2°C par rapport aux niveaux préindustriels d'ici à 2100, voire une limitation de cette augmentation à 1,5°C.

L'accord de Paris sur le changement climatique est le premier accord universel juridiquement contraignant en matière de lutte contre le changement climatique. Chaque pays (« partie ») a ensuite dû lui-même de façon individuelle ratifier cet accord dans ses instances nationales. Pour l'Union européenne en tant que « partie », il a été signé le 22 avril 2016 et ratifié le 5 octobre 2016.

ACPR

L'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution est l'organe de supervision français de la banque et de l'assurance.

AFG

Association française de la gestion financière – Covéa Finance est adhérente et membre du Conseil d'administration.

AMF

L'Autorité des marchés financiers est l'autorité de régulation et de supervision des marchés financiers et des sociétés de gestion.

Benchmark

Le terme de « benchmark » désigne un indice boursier pris comme référence pour la gestion d'un portefeuille (exemple : le CAC 40 pour la France).

Biodiversité et Convention de Rio de 1992

La biodiversité est la diversité des organismes vivants, qui s'apprécie en considérant la diversité des espèces, celle des gènes au sein de chaque espèce, ainsi que l'organisation et la répartition des écosystèmes.

La biodiversité est définie par la Convention sur la diversité biologique (Rio de Janeiro, 1992) comme « la variabilité des êtres vivants de toute origine y compris, entre autres, les écosystèmes aquatiques et les complexes écologiques dont ils font partie : cela comprend la diversité au sein des espèces, ainsi que celle des écosystèmes » (article 2).

Cette Convention a trois principaux objectifs :

- la conservation de la diversité biologique ;
- l'utilisation durable de la diversité biologique ;
- le partage juste et équitable des avantages découlant de l'utilisation des ressources génétiques.

Le concept de biodiversité concerne toutes les composantes et les variations du monde vivant. Les scientifiques distinguent trois niveaux d'organisation :

- la diversité écologique (les écosystèmes) ;
- la diversité spécifique (les espèces) ;
- la diversité génétique (les gènes).

CSRD - Corporate Sustainability Reporting Directive

La directive européenne CSRD ou *Corporate Sustainability Reporting Directive* est entrée en vigueur en 2024, en remplacement de la directive NFRD. Cette directive fixe de nouvelles normes et obligations de reporting extra-financier dans le but d'harmoniser et de renforcer la transparence des entreprises sur les sujets de durabilité. La directive prévoit également un élargissement progressif des entreprises soumises à ces obligations de reporting. Les entreprises précédemment soumises à NFRD publient leur premier rapport au format CSRD en 2025. Le groupe Covéa, dont MMA Vie AM fait partie, a choisi de publier son premier rapport CSRD en 2025 bien que son statut de SGAM implique une obligation de publication à partir de 2026 seulement.

Durabilité (risque de)

Le terme est une traduction/interprétation issue du terme anglais *sustainability*.

Selon le Conseil européen, le « risque en matière de durabilité » est défini comme un événement ou une situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance qui, s'il survient, pourrait avoir une incidence négative importante, réelle ou potentielle, sur la valeur de l'investissement.

Durabilité (facteur de)

Selon la définition donnée dans le règlement SFDR, les « facteurs de durabilité » sont des questions environnementales, sociales et de personnel, le respect des droits de l'homme et la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Durable (finance)

Selon la définition de l'AMF, la finance durable est une approche globale visant à renforcer la performance sociale, économique et environnementale de la finance. Toujours selon l'AMF, elle suppose une meilleure prise en compte des externalités sociales et environnementales et des risques et opportunités de long terme. Le terme « gestion durable » est le plus souvent utilisé comme synonyme de « gestion responsable ».

Durable (investissement)

Selon la définition donnée dans le règlement SFDR, un investissement durable est un investissement qui contribue à des objectifs sociétaux ou environnementaux ou aux deux, en s'assurant que la société a une bonne gouvernance et sans nuire à l'un des deux objectifs.

Développement durable

Développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs (rapport Brundtland).

Émissions évitées

Certaines entreprises (les « émetteurs de titres ») mettent en avant l'insuffisance de la comptabilisation sur trois scopes pour refléter leurs impacts en matière climatique, et choisissent de communiquer également leurs « émissions évitées de CO₂ » (considérées comme le scope 4). Ces dernières sont calculées par comparaison à un « scénario de référence » (le plus souvent établi par l'entreprise elle-même), par exemple :

- la production de gaz industriels génère des GES (gaz à effet de serre), mais permet de réduire les émissions de GES des clients industriels utilisant lesdits gaz. Les émissions évitées correspondront donc au différentiel entre les émissions du client avant et après utilisation des gaz industriels ;

- dans le cadre d'émissions de *green bonds*, certains émetteurs calculent le différentiel entre les émissions qui auraient été générées dans un scénario central de continuité et les émissions générées après financement de leur projet (par exemple : lignes de transport en commun, conversion de centrales thermiques).

« Par ailleurs, il est nécessaire de garder en tête que les émissions évitées sont une grandeur hypothétique (elles sont évaluées à partir de la différence entre un scénario donné et les émissions réellement constatées) qui ne sont donc pas par nature prises en compte dans le bilan carbone de l'émetteur et ne peuvent être prises en compte en compensation d'émissions effectivement générées. ». *Source : AMF - Les approches extra-financières dans la gestion collective, troisième rapport, décembre 2020 (paragraphe 4.2.3.4, page 79).*

ESG

Fait référence aux enjeux environnementaux, sociaux/sociétaux et de gouvernance qui constituent les trois piliers de l'analyse extra-financière. L'ESG se décline ensuite en plusieurs critères spécifiques à chacun des trois piliers.

FA

France Assureurs (anciennement FFA - Fédération française de l'assurance) est une association professionnelle qui rassemble des entreprises d'assurance et de réassurance opérant en France.

Covéa est membre de France Assureurs et siège à son Comité exécutif.

GES gaz à effet de serre

GES ou gaz à effet de serre sont des composants gazeux qui captent le rayonnement infrarouge et emprisonnent la chaleur dans l'atmosphère, ce qui contribue à l'effet de serre. L'effet de serre est un phénomène naturel et bénéfique qui garantit une température moyenne sur Terre permettant l'existence du système naturel actuel. En revanche, la production trop importante de GES par l'homme est à l'origine du réchauffement climatique. Les six principaux gaz à effet de serre, pris en compte dans le protocole de Kyoto, sont les suivants :

- dioxyde de carbone (CO₂) ;
- méthane (CH₄) ; pouvoir réchauffant par rapport au CO₂ (30 fois selon les travaux du 5^{ème} rapport du GIEC) ;
- protoxyde d'azote (N₂O) ; pouvoir réchauffant par rapport au CO₂ (265 fois) ;

- hydrofluorocarbures (HFC) ; pouvoir réchauffant par rapport au CO₂ ;
- perfluorocarbures (PFC) ; pouvoir réchauffant par rapport au CO₂ ;
- hexafluorure de soufre (CF₆) ; pouvoir réchauffant par rapport au CO₂.

Le CO₂ est le gaz à effet de serre le plus impactant et le plus connu, c'est pourquoi beaucoup de mesures sont rapportées en tonnes d'équivalent CO₂ à travers des calculs de conversion.

Gouvernance

La gouvernance d'entreprise peut recouvrir des réalités différentes en fonction des acteurs. Selon le *Vernimmen*²⁶, dans une acception large, la gouvernance d'entreprise ou *corporate governance* représente l'organisation du contrôle et de la gestion de l'entreprise. De façon plus étroite, le terme gouvernance d'entreprise est utilisé pour désigner l'articulation entre l'actionnaire et la direction de la société, et donc principalement le rôle et le fonctionnement du Conseil d'administration ou de surveillance.

Loi Énergie Climat (LEC), article 29

L'article 173-VI de la loi de transition énergétique pour la croissance verte (LTECV – loi n° 2015-992 du 17 août 2015) a introduit de nouvelles exigences de transparence extra-financière pour les investisseurs français, avec l'obligation de communiquer sur l'intégration des enjeux ESG dans leur politique d'investissement et de décrire plus précisément leur exposition aux risques climatiques et les moyens mis en œuvre pour répondre aux objectifs de la loi LTECV – dont la limitation du réchauffement climatique à 2 °C.

Dans la continuité de cette loi, le décret d'application de l'article 29 de la loi énergie-climat, publié le 27 mai 2021, a remplacé l'article 173-VI et a confirmé l'ambition forte de la France en matière de finance durable. L'article 29, encadre le reporting extra-financier des acteurs de marché, définit les informations à publier sur la prise en compte dans la politique d'investissement des critères E, S et G, et sur les moyens mis en œuvre pour contribuer à la transition écologique et énergétique.

Ce décret vise à renforcer l'alignement des flux de capitaux sur une trajectoire bas-carbone, en accord avec les objectifs de l'Accord de Paris.

Loi sur le devoir de vigilance

Promulguée le 27 mars 2017, la loi « relative au devoir de vigilance des sociétés mères et entreprises donneuses d'ordre » vise à étendre la responsabilité des multinationales vis-à-vis de leur chaîne d'approvisionnement. En effet, cette loi oblige les multinationales à prévenir les risques en matière d'environnement, de droits humains, et de corruption liés à leurs activités et également de leurs filiales, sous-traitants et fournisseurs, situés en France ou à l'étranger. Ces entreprises sont désormais tenues de publier un plan de vigilance, lequel comprend :

- une cartographie des risques ;
- des procédures d'évaluation régulière de la situation de leur chaîne d'approvisionnement ;
- des actions adaptées d'atténuation des risques ou de prévention des atteintes graves aux droits humains ou à l'environnement ;
- un mécanisme d'alerte et de recueil des signalements des risques défini avec les organisations syndicales représentatives ;
- un dispositif de suivi des mesures mises en œuvre et d'évaluation de leur efficacité.

Cette obligation concerne les entreprises françaises qui emploient au moins 5 000 salariés en France et celles de plus de 10 000 salariés en France ayant leur siège social ailleurs dans le monde.

Matérialité

En termes ESG, la matérialité correspond à l'impact d'un risque ESG sur les performances financières d'une entreprise (ou d'un investissement).

Matérialité (double)

Le concept de double matérialité correspond :

- à l'impact d'un risque ESG sur les performances financières d'une entreprise (ou d'un investissement). Cette approche est dite *outside-in* ;
- à l'impact des activités de l'entreprise (ou d'un investissement) sur son environnement. Cette approche est dite *inside-out*.

²⁶ Manuel de référence en matière de finance d'entreprise publié par éditions Dalloz gestion avec les contributions de Pierre Vernimmen, Pascal Quiry et Yann Le Fur.

ODD – Objectifs de développement durable de l'ONU

Les 17 ODD ont été adoptés par les États membres de l'ONU en 2015. Ces objectifs visent à assurer le bien-être des populations en adressant des défis majeurs tels que la protection de l'environnement ou encore la lutte contre les inégalités. Ils sont listés ci-dessous pour information :



Stranded Assets

Terme anglais qui peut être traduit en français, par « actifs dévalués ou dépréciés » ou de façon plus littérale « actif échoués ». Il désigne plus précisément dans l'univers extra-financier des actifs qui subissent de plein fouet et négativement les impacts de la transition énergétique sur leur activité et donc sur leur valeur financière. Ces changements peuvent être de nature réglementaire (instauration de nouvelles taxes ou de changements législatifs) ou économiques (modification du prix des sources d'énergie ou de transport...).

TCFD

La *Task Force on Climate-related Financial Disclosures* est un groupe de travail mis en place par le Conseil de stabilité financière du G20 fin 2015. Le rapport final de la TCFD a été publié fin juin 2017. Ce rapport constitue un guide pratique pour rendre publiques des informations liées à la prise en compte du climat, à destination des entreprises

cotées. Les conclusions de ce rapport font référence et ont été reprises dans de multiples travaux, notamment dans le Plan d'action sur la finance durable de la Commission européenne. La TCFD a été absorbée par la fondation IFRS en 2023. Au sein de la fondation IFRS, l'ISSB (*International Sustainability Standards Board*) a mis en place des normes de reporting durable qui reprennent le cadre de la TCFD.

TNFD

A l'image de la TCFD, l'idée d'une TNFD (*Task Force on Nature-related Financial Disclosures*) a émergé lors du Forum économique mondial de Davos en janvier 2019, encouragée par de nombreux gouvernements dont l'Etat français. Officiellement lancé en juillet 2020, ce groupe de travail sur l'évaluation et la transparence des risques financiers liés à la nature est aujourd'hui mené par 4 organisations partenaires co-fondatrices : le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), l'Initiative financière du Programme des Nations Unies pour l'environnement (UNEP FI), le Fonds mondial pour la nature et Global Canopy (ONG britannique).

L'AFD, Agence Française de Développement, précise que « dans un contexte de dégradation des écosystèmes et de déclin rapide des espèces vivantes observés ces dernières années, (notre) dépendance à la nature implique un risque pour les entreprises de voir leur activité se réduire, et pour les institutions financières de ne pas récupérer une partie des sommes engagées. Or, pour comprendre la manière dont ces risques peuvent affecter les performances financières à court et long terme, il manque aujourd'hui à la plupart des entreprises et institutions un cadre permettant de recueillir l'information utile avec les outils adaptés. »

La TNFD travaille donc à une méthodologie permettant de procurer un standard de communication et de transparence de ces données. En septembre 2023, elle a rendu publiques des recommandations concernant le reporting sur les risques financiers liés à la biodiversité et à la nature. Les informations à publier s'articulent autour de quatre piliers : la stratégie, la gouvernance, la gestion des risques et des impacts, les métriques et objectifs.

Transition juste

Le terme est mentionné dans le texte de l'Accord de Paris et se rapporte au domaine social concernant la population active. Il s'agit d'acter un impact négatif sur l'emploi dans certaines régions - notamment celles dont sont extraits des combustibles fossiles (lignite, charbon...) - et de faire en sorte que le coût social de la transition énergétique soit financièrement pris en charge par les fonds européens.

Transparisation

La transparisation permet d'identifier précisément les positions par émetteur détenues au sein d'un fonds. Par exemple, une transparisation de tous les OPC et fonds actions d'un portefeuille permet de connaître la nature, l'émetteur, le nombre et l'exposition exacts de toutes les actions détenues en portefeuille, en ajoutant à la vision des titres présents directement dans les mandats la vision indirecte des expositions au travers des OPC ou fonds.



MMA Vie Assurances Mutuelles

Société d'assurance mutuelle à cotisations fixes

Entreprise régie par le Code des assurances

RCS Le Mans 775 652 118

Sièges social : 160 rue Henri Champion - 72030 Le Mans Cedex 9

